



**CONTRAT DÉPARTEMENTAL  
DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE  
2023-2028**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
COUESNON MARCHES DE  
BRETAGNE**

**Annexe 1 - les enjeux partagés  
avec le territoire**

## LES ENJEUX PARTAGÉS AVEC LE TERRITOIRE POUR LE CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Les enjeux partagés traduisent la volonté conjointe de *LA COMMUNAUTÉ* et du *DÉPARTEMENT* à construire un cadre de référence commun aux projets et actions pouvant être soutenus dans le contrat. Ces enjeux partagés constituent les priorités d'action établies pour la durée du contrat.

### **Enjeu 1 : Consolider la force de l'armature intercommunale par un maillage d'équipements publics performants énergétiquement et par la mise en œuvre d'opérations de revitalisation du territoire**

#### Indicateurs de suivi :

- ✓ Nombre d'équipements intégrant l'enjeu de performance énergétique accompagnés par le CDST
- ✓ Nombre de projets relevant du périmètre des ORT présents sur l'EPCI et accompagnés par le CDST

---

### **Enjeu 2 : Proposer des solutions d'habitats adaptés à tous les publics dans un contexte de raréfaction du foncier constructible et de rénovation du parc immobilier existant**

#### Indicateur de suivi :

- ✓ Nombre de projets relevant de la thématique Habitat/Logement accompagnés par le CDST

---

### **Enjeu 3 : Intégrer les transitions dans les projets de territoire afin de préserver la qualité des patrimoines et les ressources naturelles de l'intercommunalité**

#### Indicateur de suivi :

- ✓ Nombre de projets accompagnés par le CDST et relevant des thématiques de la transition écologique et de l'autonomie énergétique

---

### **Enjeu 4 : Répondre aux enjeux de mobilités du territoire et plus particulièrement aux problématiques de précarité énergétique en cours et à venir**

#### Indicateurs de suivi :

- ✓ Nombre de projets relevant des mobilités durables accompagnés par le CDST

---

### **Enjeu 5 : Faire de l'économie sociale et solidaire un des moteurs du développement local**

#### Indicateurs de suivi :

- ✓ Nombre de maîtres d'ouvrage accompagnés par le CDST dans le domaine de l'ESS
- ✓ Nombre d'emplois de l'ESS au niveau de l'EPCI à l'issue du CDST



**CONTRAT DÉPARTEMENTAL  
DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE  
2023-2028**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
COUESNON MARCHES DE  
BRETAGNE**

**Annexe 2 - Les opérations et actions**

## PROGRAMMATION DU VOLET INVESTISSEMENT DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Tous les projets inscrits au contrat départemental de solidarité territoriale doivent revêtir un intérêt supra communal et être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Chaque année les projets d'investissement présentant un état d'avancement suffisamment développé pourront être proposés à l'inscription à la programmation. Y seront listés par enjeux les projets à minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre. Chaque projet devra présenter le montant de la subvention départementale proposée par le comité de pilotage dans le cadre du contrat et des indications prévisionnelles de date de démarrage, de coûts estimatifs et de partenariats financiers.

Le tableau ci-dessous présente les projets proposés à la programmation validés conjointement par LA COMMUNAUTE et LE DÉPARTEMENT en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée annuellement par le comité de pilotage territorial. En 2023, le montant total de subvention départementale sollicité devra être inférieur à 50% de l'enveloppe d'investissement allouée à LA COMMUNAUTE.

### **Enjeu 1 : Consolider la force de l'armature intercommunale par un maillage d'équipements publics performants énergétiquement et par la mise en œuvre d'opérations de revitalisation du territoire**

- Fiche action CMB\_01 - Intitulé de l'action : Construction d'une maison de santé à Val-Couesnon (Tremblay)

*Projet également fléché au titre de l'enjeu n°3*

Maître d'ouvrage : Couesnon Marches de Bretagne

Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant prévisionnel de l'opération	Montant prévisionnel à la charge du MO	Subvention départementale prévisionnelle			Montant prévisionnels autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 790 007 €	476 308 €	815 004 €	à instruire	45,53 %	Etat (DSIL) : 108 695€ Etat (DETR) : 80 000€ Région : 150 000€ Département (AAP) : 80 000€ AAP bâtiment performant : 80 000€

- Fiche action CMB\_02 - Intitulé de l'action : Schéma des équipements sportifs intercommunal

Maître d'ouvrage : Couesnon Marches de Bretagne

Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant prévisionnel de l'opération	Montant prévisionnel à la charge du MO	Subvention départementale prévisionnelle			Montant prévisionnels autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
29 825 €	22 369 €	7 456 €	Non	25 %	Pas d'autre financeur

- Fiche action CMB\_03 - Intitulé de l'action : Réhabilitation d'un bâti en cœur de bourg « La cour des savoir-faire »

*Projet également fléché au titre des enjeux n°2 et 3*

Maître d'ouvrage : commune de Bazouges la Pérouse  
Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant prévisionnel de l'opération	Montant prévisionnel à la charge du MO	Subvention départementale prévisionnelle			Montant prévisionnels autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 546 027 €	309 188 €	501 500 €	à instruire	32,44 %	Etat (DETR) : 120 000€ Etat (aides à la pierre) : 18 531€ Etat (fonds vert) : 463 808€ Département (AAP) : 80 000€ Département (habitat) : 53 000€

- Fiche action CMdB\_04 - Intitulé de l'action : Aménagement d'une aire de service pour cyclotouristes  
*Projet également fléché au titre de l'enjeu n°4*

Maître d'ouvrage : commune de Maen Roch  
Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant prévisionnel de l'opération	Montant prévisionnel à la charge du MO	Subvention départementale prévisionnelle			Montant prévisionnels autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
187 675 €	93 837 €	93 838 €	à instruire	50 %	Pas d'autre financeur

- Fiche action CMdB\_05 - Intitulé de l'action : Réhabilitation de la salle des sports Tranche optionnelle

Maître d'ouvrage : commune de Saint Germain en Coglès  
Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant prévisionnel de l'opération	Montant prévisionnel à la charge du MO	Subvention départementale prévisionnelle			Montant prévisionnels autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
556 567,58 €	215 465,58 €	139 142 €	Non	25 %	Etat (DSIL) : 100 000€ Etat (DETR) : 101 960€

## Enjeu 2 : Proposer des solutions d'habitats adaptés à tous les publics dans un contexte de raréfaction du foncier constructible et de rénovation du parc immobilier existant

- Fiche action CMdB\_03 - Intitulé de l'action : Réhabilitation d'un bâti en cœur de bourg « La cour des savoir-faire »  
*Projet également fléché au titre des enjeux n°1 et 3*

Maître d'ouvrage : commune de Bazouges la Pérouse  
Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant prévisionnel de l'opération	Montant prévisionnel à la charge du MO	Subvention départementale prévisionnelle			Montant prévisionnels autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 546 027 €	309 188 €	501 500 €	à instruire	32,44 %	Etat (DETR) : 120 000€ Etat (aides à la pierre) : 18 531€ Etat (fonds vert) : 463 808€ Département (AAP) : 80 000€ Département (habitat) : 53 000€

### Enjeu 3 : Intégrer les transitions dans les projets de territoire afin de préserver la qualité des patrimoines et les ressources naturelles de l'intercommunalité

- Fiche action CMB\_01 - Intitulé de l'action : Construction d'une maison de santé à Val-Couesnon (Tremblay)

*Projet également fléché au titre de l'enjeu n°1*

Maître d'ouvrage : Couesnon Marches de Bretagne

Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant prévisionnel de l'opération	Montant prévisionnel à la charge du MO	Subvention départementale prévisionnelle			Montant prévisionnels autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 790 007 €	476 308 €	815 004 €	à instruire	45,53 %	Etat (DSIL) : 108 695€ Etat (DETR) : 80 000€ Région : 150 000€ Département (AAP) : 80 000€ AAP bâtiment performant : 80 000€

- Fiche action CMB\_03 - Intitulé de l'action : Réhabilitation d'un bâti en cœur de bourg « La cour des savoir-faire »

*Projet également fléché au titre des enjeux n°1 et 2*

Maître d'ouvrage : commune de Bazouges la Pérouse

Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant prévisionnel de l'opération	Montant prévisionnel à la charge du MO	Subvention départementale prévisionnelle			Montant prévisionnels autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 546 027 €	309 188 €	501 500 €	à instruire	32,44 %	Etat (DETR) : 120 000€ Etat (aides à la pierre) : 18 531€ Etat (fonds vert) : 463 808€ Département (AAP) : 80 000€ Département (habitat) : 53 000€

### Enjeu 4 : Répondre aux enjeux de mobilités du territoire et plus particulièrement aux problématiques de précarité énergétique en cours et à venir

- Fiche action CMB\_04 - Intitulé de l'action : Aménagement d'une aire de service pour cyclotouristes

*Projet également fléché au titre de l'enjeu n°1*

Maître d'ouvrage : commune de Maen Roch

Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant prévisionnel de l'opération	Montant prévisionnel à la charge du MO	Subvention départementale prévisionnelle			Montant prévisionnels autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
187 675 €	93 837 €	93 838 €	à instruire	50 %	Pas d'autre financeur

### Enjeu 5 : Faire de l'économie sociale et solidaire un des moteurs du développement local

*Non concerné pour 2023*

Les projets au stade de l'intention ou de la réflexion, et dont l'agenda et le financement restent à préciser, ont été recensés afin, notamment, de pouvoir mobiliser l'ingénierie départementale en fonction des besoins.

Le tableau ci-dessous présente la liste indicative de ces projets identifiés par *LA COMMUNAUTE* avec *LE DEPARTEMENT* en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée et complétée annuellement par le comité de pilotage territorial.

Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant prévisionnel de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
Plan pluriannuel d'investissement GTC/GTB	Couesnon Marches de Bretagne	Non connu	Non connu	Non connu
Requalification de maison du Coglais (accueil petite enfance/enfance)	Couesnon Marches de Bretagne	Non connu	Non connu	Non connu
Aménagement complémentaire du Pôle social et solidaire de Val-Couesnon (Antrain)	Couesnon Marches de Bretagne	Non connu	Non connu	Non connu
Réhabilitation des salles des sports	Maen Roch	Non connu	Non connu	Non connu
Projet de Maisons d'Assistants Maternels sur plusieurs communes du territoire	En cours de définition	Non connu	Non connu	Non connu
Plan de rénovation énergétique pour les logements sociaux intercommunaux	Couesnon Marches de Bretagne	Non connu	Non connu	Non connu
Projet d'habitat inclusif à Maen Roch	En cours de définition	Non connu	Non connu	Non connu
Construction d'une résidence seniors à Val-Couesnon (Antrain)	Commune de Val-Couesnon	Non connu	Non connu	Non connu
Création de liaisons douces à Val-Couesnon (Antrain)	Couesnon Marches de Bretagne	Non connu	Non connu	Non connu



**CONTRAT DÉPARTEMENTAL  
DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE  
2023-2028**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
COUESNON MARCHES DE  
BRETAGNE**

**Annexe 3 - Les modalités techniques**

## MODALITÉS DE DÉPÔT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS : VOLETS INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

### **A. Modalités de dépôt**

Toute opération d'investissement ou action de fonctionnement résultant du contrat départemental de solidarité territoriale fait l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné pour instruction et passage en Commission permanente du Conseil départemental. Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la Commission permanente vaut engagement du *DÉPARTEMENT*.

#### Pour le volet Investissement :

Les dossiers complets sont à déposer, tout au long de l'année, par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. Pour 2028, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 15 octobre.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage concernés :

- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'opération et sollicitant *LE DÉPARTEMENT* ;
- La fiche-action de l'opération dûment complétée comportant le plan de financement actualisé, conformément au modèle proposé en annexe 4 ;
- Les plans du projet ;
- La copie de l'autorisation d'urbanisme le cas échéant (déclaration préalable ou permis de construire / d'aménager) ;
- Le résultat complet de la procédure de mise en concurrence comportant le coût effectif de l'opération (tableau détaillé des marchés signés, devis ou actes d'engagement signés).

#### Pour le volet Fonctionnement :

Les dossiers sont à déposer par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 31 décembre de l'année précédente (31 décembre 2022 pour l'année 2023)

*LE DÉPARTEMENT* informera *LA COMMUNAUTÉ* de la liste des dossiers déposés auprès du Département par les tiers du territoire. Le Comité de pilotage territorial est chargé d'examiner l'ensemble des demandes pour délibération de *LA COMMUNAUTÉ* et du *DÉPARTEMENT*.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage :

- Le formulaire de demande de subvention relatif à l'action et son plan de financement prévisionnel ;
- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'action et sollicitant *LE DÉPARTEMENT* ;
- Une note de présentation de l'action accompagnée d'un plan de financement.

Sont également demandés pour les associations :

- La décision du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale sollicitant la subvention ;
- Le budget actualisé de l'action de l'année n-1 si l'action est reconduite chaque année ;
- Le rapport d'activités n-1 pour les organismes de droit privé, ainsi que le bilan et le compte de résultat de l'année n-1.

## **B. Clauses sociales**

*LE DÉPARTEMENT* met en œuvre à chaque fois que cela est possible dans le cadre de ses marchés publics, un dispositif visant à favoriser l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Cette démarche vise à soutenir l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus fragiles sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre des contrats départementaux de solidarité territoriale et de son partenariat avec les intercommunalités, *LE DÉPARTEMENT* incite ceux-ci à engager cette même démarche sur :

- Les opérations de travaux (construction, réhabilitation, restructuration de bâtiments) supérieures à 200 000 € HT, au titre d'une clause sociale (article 38 de l'ordonnance marchés publics de 2015) ;
- Les opérations de travaux et services inférieurs à 25 000 €, au titre des marchés de service d'insertion sociale avec des Ateliers et Chantiers d'Insertion présents sur les territoires.

## **MODALITÉS FINANCIÈRES**

### **A. Règles relatives aux opérations du volet Investissement**

▪ **Prise en compte des opérations éligibles dans le cadre du volet Investissement :**

Pourront être proposés à l'inscription au volet Investissement des projets structurants d'intérêt supra communal, portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, qui apportent un nouveau service ou en consolident l'offre et qui sont en cohérence avec les orientations intercommunales.

Des projets emblématiques pourront être identifiés au titre du volet Investissement. Ils concrétisent un marqueur du territoire, illustrent des enjeux forts et partagés à l'échelle du territoire et avec le Département. S'ils ne se rattachent pas directement aux priorités du Département, ces projets s'inscrivent a minima dans l'un des enjeux partagés. Ils ne présentent à ce stade pas d'indications de coût ou de financement et ne relèvent d'aucun engagement contractuel de réalisation mais sont présentés comme déterminants et prioritaires pour le territoire au cours de la période contractualisée.

Une pré-programmation sera établie chaque année à partir de projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Une programmation annuelle des opérations d'investissement finançables dans le cadre du volet Investissement est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Dès la première année, les projets ayant vocation à être inscrit à cette programmation annuelle devront présenter un état d'avancement a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département. Les années suivantes, ils devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département.

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Investissement :

Pour chacune des opérations du volet Investissement, le taux d'intervention du *DÉPARTEMENT* pourra varier selon une fourchette, proposée par le comité de pilotage territorial, jusqu'à 50% du montant HT de l'opération, dans la limite de 30% de l'enveloppe affectée au territoire.

L'intervention financière globale du *DÉPARTEMENT*, pour chacune des opérations d'investissement, est plafonnée à 50% de financement total, tous subventionnements départementaux confondus, hors bonifications, et dans la limite de 80% de subventions publiques.

Les projets relevant des priorités départementales suivantes pourront prétendre à un financement plafonné à 50% avec un plancher de subvention fixé à 10 000 € :

- Social : tout bâtiment permettant d'accueillir un service à caractère social (par exemple : structure petite enfance, espace social commun, création et aménagements d'espaces adaptés aux enfants en situation de handicap dans les structures et aires de loisirs, maisons d'assistantes maternelles<sup>1</sup>, matériel de structures relevant du champ de l'économie sociale et solidaire) ;
- Accès aux services : tout équipement permettant de développer/conforter l'offre de services du territoire ;
- Mobilités durables : projets d'intérêt supra communal. L'articulation entre le financement de ces projets par les contrats départementaux de solidarité territoriale ou dans le cadre des pactes de mobilité sera précisée ultérieurement ;
- Environnement : acquisition foncière et aménagements paysagers d'espaces naturels en vue d'une ouverture au public (hors espaces sous labellisation, hors retenues d'eau) ; tourisme durable : projets touristiques dans un cadre naturel respecté ;
- Habitat social : construction ou rénovation de logements communaux ou sociaux (hors rénovation énergétique), hébergement d'urgence, habitat inclusif ;
- Transition énergétique : rénovation énergétique d'équipements publics structurants (une étude thermique préalable aux travaux devra être réalisée, avec une cible recommandée de 30 % de réduction de consommation).

Tout autre projet ne relevant pas des priorités départementales pourra prétendre à un financement plafonné à 25% avec un plancher de subvention fixé à 3 000 €.

Au-delà de 500 000 € de subvention départementale, un conventionnement sera établi afin de définir un calendrier de versement de la subvention ainsi que toute contrepartie à caractère social dont le projet présenterait l'opportunité (par exemple : tarification spécifique, créneaux pour les scolaires ou publics prioritaires...)

Par ailleurs, pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative ou privée, l'intervention financière du *DÉPARTEMENT* est calculée sur le montant TTC, si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA. De plus, elle est subordonnée à une participation d'une commune et/ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale minimale de 20% minimum du montant de la subvention du *DÉPARTEMENT*.

Une convention particulière sera établie entre *LE DÉPARTEMENT* et l'organisme bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

---

<sup>1</sup> Sous initiative publique ou associative, pour répondre aux carences locales

▪ Règles de programmation des crédits du volet Investissement :

La période de programmation des crédits du volet d'investissement s'étend de 2023 à 2025. La période d'engagement effectif des subventions allouées aux projets par la Commission permanente du *DÉPARTEMENT* s'étend jusqu'au 31 décembre 2028. Afin d'étaler les engagements sur l'ensemble des six années, *LA COMMUNAUTÉ* veillera à ne pas dépasser 50% de l'enveloppe d'investissement au titre de la programmation annuelle du volet investissement pour l'année 2023.

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Bonification des aides en investissement :

Une bonification de la subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les critères qui auront été définis et présentés dans le référentiel en annexe 6. Chaque contrat dispose de 10% du montant de son enveloppe d'investissement affecté à ces bonifications. Tout reliquat de crédits non attribué ne pourra être réaffecté à un autre usage.

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet à minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteurs.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

▪ Règles spécifiques :

La règle générale demeure le non cumul et la cohérence entre politiques sectorielles et contrat départemental de solidarité territoriale. Un projet non compatible avec les orientations d'une politique sectorielle n'est pas éligible au titre des contrats.

Pour autant, afin de démultiplier l'intervention départementale sur certains champs stratégiques en prolongement des compétences départementales, les exceptions autorisées seront décrites à travers des règles de cumul et d'éligibilité définies dans le cadre des politiques sectorielles lors du vote de ces dernières au Budget Primitif. L'ensemble de ces exceptions seront retranscrites dans une mise à jour de la fiche descriptive relative aux projets d'investissement.

▪ Ajustement des subventions :

Si au moment du dépôt de dossier, le montant de l'opération est inférieur au coût prévisionnel programmé, la subvention sera calculée au prorata du taux d'intervention indiqué sauf avis contraire de *LA COMMUNAUTÉ*. Le montant de la subvention non attribuée pourra être réaffecté sur une autre opération de la programmation non encore engagée, dans le respect des règles de la présente convention et sur avis du Comité de pilotage territorial conformément aux modalités décrites à l'article 10 de la convention.

Si à l'inverse, et à l'issue du résultat de la procédure de mise en concurrence, le montant de l'opération s'avère supérieur au coût prévisionnel indiqué, *LA COMMUNAUTÉ* aura la possibilité de proposer un abondement de la subvention, dans le respect des règles de la présente convention.

Par conséquent, *LA COMMUNAUTÉ* aura la possibilité de proposer au *DÉPARTEMENT* une modification du taux et de l'assiette d'une opération programmée avant passage en Commission permanente en respectant l'esprit de la programmation et en indiquant les conséquences financières.

▪ Règles générales de versement des subventions du volet Investissement :

Les opérations inscrites au titre du volet Investissement feront l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention auprès des services du *DÉPARTEMENT* conformément aux modalités décrites dans la présente annexe.

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au Budget départemental des crédits nécessaires.

Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, des acomptes pourront être sollicités et versés au prorata des dépenses réalisées sur la base des justificatifs suivants :

- certificat administratif visé par le comptable public ou l'autorité compétente justifiant des factures acquittées pour l'opération ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Il est précisé que le bénéficiaire ne pourra pas solliciter plus de 2 acomptes avant le versement du solde sachant qu'aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €.

Le solde, d'au moins 20% du montant de la subvention, est versé à la réception des travaux. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera :

- soit au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention défini par le comité de pilotage territorial et adopté en Commission permanente ;
- soit dans le respect du montant de subvention initial si celui-ci a été défini de manière forfaitaire. Dans ce cas, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis ci-dessus.

Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à :

- la production d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- la production des actes attributifs des autres subventions publiques ;
- la transmission d'un relevé certifié des sommes payées ;
- au respect des obligations en matière de communication dûment justifiées telles que, par exemple, co-association à l'organisation de l'inauguration, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée.

▪ Règles spécifiques de versement des subventions du volet Investissement :

Pour les projets relevant des règles de versement spécifiques liées au logement social, le dossier de demande de subvention devra être déposé auprès du *DÉPARTEMENT* en parallèle de la demande d'agrément. Après adoption du dossier par la Commission permanente du

Conseil départemental, le versement de la subvention sera effectué en une fois sur la base des justificatifs suivants :

- ordre de service de démarrage des travaux ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Investissement :

Le délai de versement de la subvention est limité à trois ans après la date de décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque. *LE DÉPARTEMENT* enverra un courrier de rappel au maître d'ouvrage concerné, six mois avant la date de caducité de l'opération avec copie à *LA COMMUNAUTÉ*, sans que le non-respect de cette formalité puisse être opposé au *DÉPARTEMENT*.

Toute opération programmée non déposée avant le 15 octobre 2028 en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2028 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2023-2028.

## **B. Règles relatives aux actions du volet Fonctionnement**

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Fonctionnement :

Les actions financées devront relever de l'une ou plusieurs des catégories suivantes : manifestation à caractère ponctuel, fonctionnement général de structure, fonctionnement avec emploi, acquisition d'ouvrages numériques.

Pour les actions du volet Fonctionnement, le taux d'intervention du *DÉPARTEMENT* est plafonné à 50% du coût prévisionnel de l'action dans la limite de 80% de subventions publiques, hors associations.

Pour chacune des actions de fonctionnement déposées, le plancher de la subvention du *DÉPARTEMENT* est fixé à 1 000 € pour tout type de tiers.

Concernant l'aide au bénéficiaire de tiers privés, les projets proposés à la programmation devront identifier la part de la masse salariale consacrée à l'action. La possibilité est ouverte d'un financement pluriannuel de 3 ans maximum, reconductible, afin de reconnaître et donner de la visibilité aux actions à fort rayonnement ou particulièrement structurantes pour le territoire. Ce partenariat dans la durée s'accompagnera d'un conventionnement intégrant des objectifs communs sur des enjeux environnementaux et sociaux ainsi qu'une obligation de bilan annuel. Cette conditionnalité se donne pour objectif d'encourager et d'accompagner les porteurs de projets vers des pratiques plus responsables en matière environnementales et sociales.

Les années suivantes, les financements pluriannuels prévus s'imposeront alors à la programmation annuelle de fonctionnement pour la période concernée, sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention avec les tiers concernés.

Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative, une convention particulière sera établie entre *LE DÉPARTEMENT* et l'organisme de droit privé bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

Les frais de personnels des tiers publics sont exclus du dispositif.

▪ Règles de programmation des crédits du volet Fonctionnement :

A partir de l'année 2023, le Comité de pilotage territorial proposera à *LA COMMUNAUTÉ et au DÉPARTEMENT* une programmation annuelle établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et motivées (avis favorable, défavorable ou réservé).

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation ;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Règles spécifiques du volet Fonctionnement :

Afin de permettre le financement d'actions nouvelles le Comité de pilotage territorial disposera d'une opportunité de renouvellement d'une partie des actions, à hauteur d'au moins 20% de l'enveloppe annuelle. En l'absence de nouvelles propositions retenues, cette part de 20% consacrée aux actions nouvelles ne pourra pas être affectée à un autre usage.

A compter de 2023, une action ayant reçu une subvention par *LE DÉPARTEMENT* en année N-1, sera qualifiée de récurrente si une nouvelle subvention est sollicitée en année N. Dès lors qu'une subvention est accordée par *LE DÉPARTEMENT* à une action récurrente, un co-financement par le bloc local (commune, établissement public et/ou *LA COMMUNAUTÉ*) sera demandé à hauteur de 20% minimum de la subvention du *DÉPARTEMENT*. Cette règle spécifique s'applique également aux actions faisant l'objet d'un engagement pluriannuel. Aucun co-financement du bloc local (commune, syndicat et/ou *LA COMMUNAUTÉ*) n'est en revanche exigé sur des actions nouvelles.

Par ailleurs, tout reliquat de crédits non attribué de l'année N pourra au besoin être affecté à un projet hors programmation présenté dans le cours de l'année. En revanche, tout reliquat de crédits non versé de l'année N ne pourra être réaffecté à un autre usage.

▪ Règles de versement des subventions du volet Fonctionnement :

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Pour les aides **aux tiers publics** la subvention sera versée sur :

- justificatifs de réalisation de l'action certifiés par le comptable public ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Concernant les aides **aux tiers privés**, deux cas sont possibles :

- Si la subvention est inférieure à 23 000 € le versement se fera au respect des obligations en matière de communication et sur la base des justificatifs nécessaires certifiés par l'autorité compétente selon les cas :
  - . manifestation à caractère ponctuel : sur service fait avec justificatifs (factures acquittées d'achats, services extérieurs, prestations...);
  - . fonctionnement général de structure : compte de bilan, compte de résultat, rapport d'activité de l'année n (n-1 le cas échéant) ;
  - . fonctionnement avec emploi : factures acquittées d'achats, services extérieurs, tout document permettant de justifier de l'effectif et des rémunérations (déclaration annuelle

des données sociales, copie du registre du personnel ...), compte de bilan et compte de résultat ;

. acquisition d'ouvrages numériques: factures acquittées d'achats.

- Si la subvention est supérieure ou égale à 23 000 €, les règles de versement se font selon les modalités décrites dans le cadre d'une convention spécifique entre le maître d'ouvrage et *LE DEPARTEMENT*.

- Délais de caducité des opérations du volet Fonctionnement :

Le délai de versement de la subvention est limité à un an après la date de la décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.



# CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2023-2028

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

**Annexe 4 - les fiches-actions**

*Fiche-action type à actualiser par le maitre d'ouvrage à chaque stade d'avancement du projet (pré-programmation, programmation annuelle, avant-projet définitif si bonification, dépôt de dossier au stade résultats d'appel d'offres)*

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action
<b>NUMÉRO ET INTITULÉ DE L'ACTION</b>
LE MAITRE D'OUVRAGE Structure porteuse : <i>EPCI / commune / association / autre</i> Nom et fonction du Responsable politique et Responsable technique
LOCALISATION DE L'ACTION <i>(commune(s) / quartier (si nécessaire))</i>
DESCRIPTION DE L'ACTION <i>Objet / type de projet, enjeux, objectifs, grands principes de fonctionnement (nombre d'ETP, régie/DSP...), public concerné, méthodologie, gouvernance, lien avec stratégie locale/projet de territoire</i>
PARTENARIATS <i>Caractérisation (institutionnels / société civile) et niveau d'implication</i> <i>Articulation avec le volet fonctionnement le cas échéant</i>
CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION date : étude de définition / faisabilité date : études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre date : RAO date : démarrage travaux / phasage tranches date : fin travaux date : mise en service
PLAN DE FINANCEMENT (Investissement) <u>Dépenses</u> Etudes, acquisition et travaux Distinction dépenses éligibles  <u>Recettes prévisionnelles</u> Département (Aide CDST / Aide sectorielle) Région Etat Autres : Europe,... Maitre d'ouvrage

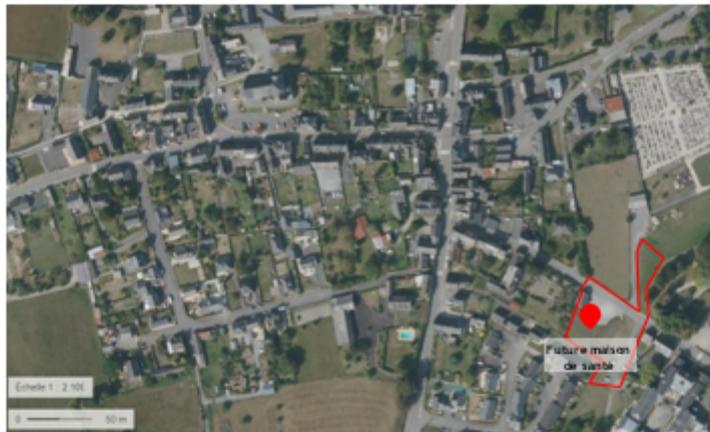
**FICHE PROJET**  
**Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (2023/2028)**  
**COUESNON MARCHES DE BRETAGNE**

<p><b>ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Enjeu 1 : Consolider la force de l'armature intercommunale par un maillage d'équipements publics performants énergétiquement et par la mise en œuvre d'opérations de revitalisation du territoire</p> <p><input type="checkbox"/> Enjeu 2 : Proposer des solutions d'habitats adaptés à tous les publics dans un contexte de raréfaction du foncier constructible et de rénovation du parc immobilier existant</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Enjeu 3 : Intégrer les transitions dans les projets de territoire afin de préserver la qualité des patrimoines et les ressources naturelles de l'intercommunalité</p> <p><input type="checkbox"/> Enjeu 4 : Répondre aux enjeux de mobilités du territoire et plus particulièrement aux problématiques de précarité énergétique en cours et à venir</p> <p><input type="checkbox"/> Enjeu 5 : Faire de l'ESS un des moteurs du développement local</p>
<p><b>NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION</b></p> <p>CMB_01 – Construction d'une maison de santé à Val-Couesnon (Tremblay)</p>
<p><b>MAITRE D'OUVRAGE</b></p> <p>Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne Christian HUBERT, Président Olivier PILON, Directeur Général des Services</p>
<p><b>LOCALISATION DE L'ACTION</b> <i>(commune(s) / quartier (si nécessaire))</i></p> <p>Commune de Val-Couesnon Bourg de Tremblay Secteur Périmètre des abords de l'église de Tremblay Périmètre ORT – Petites Villes de Demain</p>
<p><b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b> <i>Objet / type de projet, enjeux, objectifs, grands principes de fonctionnement (nombre d'ETP, régie/DSP...), public concerné, méthodologie, gouvernance, lien avec stratégie locale/projet de territoire</i></p> <p>La Communauté de Communes est investie depuis de nombreuses années dans l'organisation de l'offre de soins sur son territoire. Elle a développé un maillage équilibré en termes d'équipement de santé, via la création de 6 structures de santé (5 Maisons de santé (Bazouges La Pérouse, Antrain, Saint Brice, Saint Etienne et Montours) et un local pour les infirmiers et ostéopathe sur la commune de Saint Germain en Coglès). Elle gère ainsi en direct 45 cabinets. Ces derniers sont quasiment tous loués. 16 sont occupés par des médecins généralistes libéraux répartis de manière cohérente sur le territoire afin de proposer des services de santé de proximité. L'offre de soins paramédicaux y est également développée (kinésithérapeute, infirmiers, orthoptistes, sage-femmes, podologue...). Simultanément à ce réseau de maisons de santé, l'EPCI encourage et soutient les dynamiques locales. La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé créé en 2019 sur le périmètre de la nouvelle intercommunalité et son projet de santé validé en 2020 sont</p>

**FICHE PROJET**  
**Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (2023/2028)**  
**COUESNON MARCHES DE BRETAGNE**

le fruit d'un investissement fort des professionnels de santé avec une coopération renforcée du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne.

Sur Tremblay il existe une maison médicale hébergée dans une maison de lotissement en face de la zone d'activités du Plateau en sortie de bourg. Sur la période 2021-2022, des rencontres ont été organisées avec les associés de la SCI du Docteur Bertin d'une part et les occupants, à savoir les médecins, le dentiste et les infirmiers d'autre part afin d'échanger sur cet éventuel projet d'acquisition. Dans cette optique, a été réalisée une étude de faisabilité en juillet 2022 confiée au Cabinet d'architecture MASSOT pour étudier deux scénarii, la réhabilitation de la maison de santé actuelle ou la réalisation d'un équipement neuf. Après examen des deux hypothèses, les élus ont opté pour la construction d'un bâtiment neuf, les locaux actuels de la maison de santé étant vieillissants, exigus, peu fonctionnels et énergivores et donc peu attractif pour de jeunes professionnels en comparaison d'une offre pléthorique de locaux récents portés par de nombreuses autres collectivités. Le choix d'une construction neuve était aussi celui des praticiens et des élus locaux. Un travail de concertation et d'identification des besoins à mener au dessin de ce nouvel équipement : d'une surface de 584.40 m<sup>2</sup>, il prévoit un espace pour les médecins composés de 4 cabinets dédiés et un local pour un assistant médical, un cabinet dentaire composé de deux salles d'examen, un cabinet infirmier et un cabinet partagé. Un espace non aménagé de 72m<sup>2</sup> pouvant accueillir de futurs professionnels est également envisagé.



**MAINTENIR UNE OFFRE DE SANTE COMPLETE ET EQUILIBREE**

Grâce à la politique menée pour Couesnon Marches de Bretagne et à cet effort collectif, le territoire affiche aujourd'hui une densité médicale en dessus de la moyenne nationale (9.6/10 000 hab. contre 8.6/10 000 hab. INSEE 2021). Les données démographiques font état d'un rajeunissement des médecins généralistes, grâce notamment à l'installation de jeunes médecins sur l'année 2022. Dans une logique d'aménagement et d'équilibre du territoire visant à permettre à chaque habitant de bénéficier des mêmes services, la maison de santé de TREMBLAY a également été identifiée dans les statuts de l'EPCI relevant d'une compétence communautaire et s'inscrivant dans le schéma d'équipement de santé de la communauté de communes.

**ANTICIPER LES BESOINS LIES AU VIEILLISSEMENT DES POPULATIONS**

Malgré cette dynamique positive, le territoire reste en tension car les besoins en soins sont grandissants compte tenu du vieillissement de la population et d'une évolution de l'exercice médical. Anticiper les besoins induits par le vieillissement de la population installée est un enjeu fort sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne. Pour rappel, CMdB est le 3<sup>ème</sup> EPCI du

**FICHE PROJET**  
**Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (2023/2028)**  
**COUESNON MARCHES DE BRETAGNE**

Département lorsqu'on regarde la part des +75 ans qui représentent 11,7% de la population – 3<sup>ème</sup> derrière le Pays de Saint-Malo (12,7%) et le Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel (11,8%). Les élus souhaitent donc conserver une couverture médicale équilibrée assurant une meilleure accessibilité et permettant le maintien à domicile des personnes âgées dans leur cadre de vie habituel.

**AMELIORER LE LIEN VILLE-HOPITAL**

Cet équipement participe à renforcer la dynamique interprofessionnelle et la fluidité du lien ville-Hôpital. La coopération renforcée entre les professionnels de santé et le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, dans le cadre de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé participe à une meilleure prise en charge du patient à l'issue de son hospitalisation.

**ATTIRER LES PROFESSIONNELS DE SANTE**

En proposant un parc immobilier récent, la Communauté de Communes participe à faciliter l'exercice coordonné pluri- professionnel -mutualisation, formation, mise en réseau, travail collectif (...) la configuration des locaux permet de répondre aux nouvelles évolutions de l'exercice libéral, et notamment à l'arrivée des nouveaux métiers (assistants médicaux, Infirmières de Pratiques Avancées...).

**SOBRIETE FONCIERE, INTEGRATION DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PRATIQUES CONSTRUCTIVES ET PATRIMONIALITE**

Les élus ayant choisi une construction neuve, s'est alors posée la question de la localisation du projet. Le choix s'est porté sur une parcelle de maîtrise communale, déjà artificialisée et située en entrée de bourg, dans une dent creuse. Facile d'accès pour les usagers qui viendraient de l'extérieur comme pour les habitants du bourg, le projet vient ainsi conforter la centralité de Tremblay et marquer l'entrée de ville aujourd'hui floue. Situé dans le futur périmètre des abords de l'église de Tremblay, la maison de santé a fait l'objet d'une instruction par les ABF afin de veiller à son intégration dans le patrimoine bâti existant. Dès la phase de programmation les élus ont souhaité pouvoir intégrer les enjeux de construction durable. Le scénario retenu étant celui d'une construction neuve, plusieurs solutions ont été étudiées, la plus ambitieuse permettant de répondre à l'AAP Bâtiment Performant. Le projet doit permettre l'intégration de source d'énergies renouvelables (chaudière à granulés bois) et de matériaux biosourcés pare-pluie en fibre de bois, isolation en laine de bois, linoléum,) ainsi que la mise en œuvre de murs en ossatures bois et de bardage bois. Le recours à des produits de construction et de décoration à faible émissions de COV a été maximisé. La gestion, le suivi et l'optimisation de la performance énergétique sera faite via une Gestion Technique Centralisée (GTC).

**PARTENARIATS**

*Caractérisation (institutionnels / société civile) et niveau d'implication*  
*Articulation avec le volet fonctionnement le cas échéant*

ALE du Pays de Fougères – CEP  
Département  
Commune de Val-Couesnon  
ABF  
Architecte et Paysagiste Conseil du Département  
ARS  
CPTS

**FICHE PROJET**  
**Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (2023/2028)**  
**COUESNON MARCHES DE BRETAGNE**

**CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION**

Etude préalable : T3 2022 à T2 2023  
 Choix de la MOE : T4 2022  
 AVP : décembre 2022  
 APD : janvier 2023  
 Dépôt du permis de construire : février 2023  
 Lancement des marchés de travaux : T3 à T4 2023  
 Lancement des travaux : T4 2023  
 Fin des travaux : +14 mois dont T1 2025

Demande de démarrage anticipée : non  
 Signature acte d'engagement maîtrise d'œuvre : oui  
 Précisions date :

**PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)**

Sollicitation bonification : oui

Plan de financement Maison de Santé Tremblay (647,40 m <sup>2</sup> ) : construction neuve					
dépenses €HT	Montant	%	Recettes €	Montant	%
Mission Conseil GMRH	220,00	0,02%	Région	190 000,00	8,38%
Etude de sols	2 690,00	0,15%	Etat Detr	80 000,00	4,47%
Etude de faisabilité	11 000,00	0,62%	CD 35 Contrat solidarité	825 000,53	45,53%
Maîtrise d'œuvre	124 200,12	6,94%	CD35 Dynamisation Centre Bourg	80 000,00	4,47%
SPS	3 412,90	0,19%	DSIL L 2023	108 695,00	6,07%
Contrôle technique	4 930,00	0,28%	Appel à Projet bâtiment Performant	80 000,00	
Frais divers (annonces, reproductions...)	2 500,00	0,14%			
Géomètre expert-levé topo	1 400,00	0,08%			
Etudes sols	6 710,00	0,37%	CdC	476 308,53	26,61%
Diagnostic amiante et Plomb	800,00	0,04%	<b>Total</b>	<b>1 790 007,06</b>	<b>100,00%</b>
Domage-ouvrage	8 000,00	0,45%			
acquisition	1 001,00	0,06%			
<b>Travaux</b>	<b>1 612 643,44</b>	<b>90,09%</b>			
Branchement	10 500,00	0,59%			
<b>Total</b>	<b>1 790 007,06</b>	<b>100,00%</b>		0,00	

**DATE DEPOT FICHE-ACTION**

Version 1 : 07/06/2023

**FICHE PROJET**  
**Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (2023/2028)**  
**COUESNON MARCHES DE BRETAGNE**

**ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action**

- Enjeu 1 : Consolider la force de l'armature intercommunale par un maillage d'équipements publics performants énergétiquement et par la mise en œuvre d'opérations de revitalisation du territoire
- Enjeu 2 : Proposer des solutions d'habitats adaptés à tous les publics dans un contexte de raréfaction du foncier constructible et de rénovation du parc immobilier existant
- Enjeu 3 : Intégrer les transitions dans les projets de territoire afin de préserver la qualité des patrimoines et les ressources naturelles de l'intercommunalité
- Enjeu 4 : Répondre aux enjeux de mobilités du territoire et plus particulièrement aux problématiques de précarité énergétique en cours et à venir
- Enjeu 5 : Faire de l'ESS un des moteurs du développement local

**NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION**

CMB\_02 - Schéma des équipements sportifs intercommunal

**MAITRE D'OUVRAGE**

Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne  
Christian HUBERT, Président  
Olivier PILON, Directeur Général des Services

**LOCALISATION DE L'ACTION**

*(commune(s) / quartier (si nécessaire))*

Ensemble du territoire de Couesnon Marches de Bretagne

Dans le cadre du projet de territoire « Sources de possibles » 2026, puis valider lors de la conférence des Maires du 22/09/2021, la communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne souhaite optimiser l'implantation territoriale des équipements sportifs en collaboration avec les communes du territoire mais s'interroge sur les moyens à mettre en œuvre dans un contexte financier difficile et un environnement en pleine mutation et ce pour permettre :

- La satisfaction de l'ensemble de la population et des pratiquants
- L'optimisation de l'utilisation des moyens publics
- Le plein emploi des équipements sportifs

La réalisation d'un schéma directeur des équipements sportifs permettra de mener une réflexion partagée entre les différents acteurs (Communes, associations, citoyens).

Elle permettra aussi d'élaborer et planifier une offre la plus complète possible d'équipements sportifs repartis géographiquement selon leur nature et leur pratique et ainsi répondre qualitativement et quantitativement à l'ensemble des besoins de la population dans ses différentes composantes.

**FICHE PROJET**  
**Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (2023/2028)**  
**COUESNON MARCHES DE BRETAGNE**

- Les nouvelles attentes des utilisateurs (scolaires, clubs, grand public) en matière d'élargissement des usages, accessibilité, nouvelles pratiques
- L'accessibilité effective des équipements sportifs aux personnes handicapées comme la prise en compte à la fois, du vieillissement de la population, d'une demande croissante de la part des populations éloignées de la pratique sportive ou qui s'y intéressent pour des motifs distincts et de la compétition par exemple.
- L'évolution de la réglementation sportive édictée par les fédérations mais également la réglementation émanant de l'Etat et de l'UE
- Les questions environnementales (économies d'énergie, bâtiments basse consommation (BBC), Haute qualité environnementale (HQE)
- Les questions de fonctionnalités des bâtiments et les flux de déplacements (mode doux, voiture)
- La place grandissante des questions de sécurité
- L'évolution des modèles d'exploitation (mutualisation des usages, privées et publics)
- L'émergence de nouveaux partenariats, nouveaux montages financiers (Mécénat, Partenariat Public-Privé, DSP)
- Les règles d'urbanisme du territoire (PLU) et (PLUI)

Cette étude sera menée par un cabinet conseil dans le but d'élaborer une politique publique du sport ambitieuse et un schéma de développement sportif pertinent sur le territoire.

**1 - Etat des lieux - Diagnostic de l'existant**

**2- Identification et recensement des besoins**

**3 - Proposition et solutions d'aménagements**

**4- Formaliser les grandes orientations sportives du territoire et élaborer des plans d'actions stratégiques et opérationnels que ce soit sur les projets d'équipements sportifs et l'animation sportive partagée**

**Phase 1 : Etat des lieux – Diagnostic de l'existant**

L'objectif sera d'une part de dresser les caractéristiques des équipements existants et d'autre part d'obtenir une représentation la plus complète et la plus fiable possible de l'état et du fonctionnement des équipements existants.

**Etape 1 : Recueil des données existantes et identification des potentialités et des carences de l'offre pour définir un diagnostic patrimonial des équipements.**

- Etat des lieux quantitatifs
- Etat des lieux qualitatifs
- Analyse des insuffisances
- Analyse des contraintes
- La place des équipements sportifs dans les démarches d'aménagement et de développement.

**Etape 2 : Synthèse des différentes données et le partage des constats**

**FICHE PROJET**  
**Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (2023/2028)**  
**COUESNON MARCHES DE BRETAGNE**

- Etat comparatif en termes d'offre des équipements présents sur le territoire par rapport aux territoires avoisinants (échelle du secteur) et ceux d'un territoire comparable. (Bretagne, Ouest, France ?)
- Analyse de l'état des lieux à partager et à comparer avec les avis et constats des usagers
- Rédaction définitive de la situation actuelle

**Phase 2 : Identification et recensement des besoins en adéquation avec les infrastructures existantes**

En 2 approches :

- Approche technico-réglementaire : Les points de vue technique, réglementaire et capacitaire.
- Concertation : Inventaire des besoins exprimés par l'ensemble des intervenants (élus, établissements scolaires, associations sportives, établissement de santé et éducateurs sportifs du territoire). Démarche de concertation à définir.

L'évolution des besoins peut être déterminée par les échéances suivantes :

- A court et moyen terme (0 à 5 ans) : Déterminer les actions de réhabilitation et les aménagements urgents liés au contexte.
- A moyen et long terme (5 à 10 ans) : Permettre d'envisager la création de nouvelles infrastructures pour une meilleure réorganisation et redistribution des besoins en équipements sportifs

**Phase 3 : Proposition et solutions d'aménagements**

Une analyse des possibilités d'évolution des besoins en fonctions des infrastructures actuelles en prenant en compte :

- L'évolution démographique de la commune et la représentativité des habitants par commune
- La configuration des aménagements des communes du territoire
- Les mutations urbanistiques à court et moyen terme.

Une analyse technico-financière des possibilités (Enveloppe des coûts)

Une analyse des avantages et inconvénients

**Phase 4 Formaliser les grandes orientations sportives du territoire et élaborer des plans d'actions stratégiques et opérationnels**

Le schéma directeur des équipements sportifs devra apporter à la communauté de communes et aux communes, après avoir mené une réflexion partagée entre les différents acteurs, une offre planifiée la plus complète possible d'équipements sportifs répartis géographiquement selon leur nature et leur pratique.

Il devra répondre réglementairement, qualitativement, quantitativement et financièrement à l'ensemble des besoins de la population dans ses différentes composantes.

**FICHE PROJET**  
**Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (2023/2028)**  
**COUESNON MARCHES DE BRETAGNE**

**PARTENARIATS**

*Caractérisation (institutionnels / société civile) et niveau d'implication*  
*Articulation avec le volet fonctionnement le cas échéant*

- Région
- Département
- Elus, associations
- Etablissements scolaires
- Citoyens

**CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION**

Les 4 phases du schéma directeur des équipements sportifs :

- Lancement du marché : fin juin 2022
- Démarrage de l'étude fixée au 15 octobre 2022
- Phase 1 : Diagnostic de l'existant, état des lieux. Rendu de la phase 1 fixé au 30 novembre 2022
- Phase 2 : Identification et recensement des besoins en adéquation avec les infrastructures existantes. Rendu de la phase 2 fixé au 15 janvier 2023
- Phase 3 : Solutions d'aménagement. Rendu de la phase 3 fixé au 30 mars 2023.
- Phase 4 : Formalisation d'un schéma directeur à 10, 15 ans. Rendu de la phase 4 fixé au 15 juin 2023.
- Validation du schéma de principe des équipement sportifs le 11 juillet 2023.

**PLAN DE FINANCEMENT** (Investissement)

Dépenses		Recette	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Etude	29825	Département	7456
		Autofinancement CMB	22369
Total HT	29825	Total HT	29825

**DATE DEPOT FICHE-ACTION**

11/09/2023

**FICHE PROJET**  
**Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (2023/2028)**  
**COUESNON MARCHES DE BRETAGNE**

**ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action**

- Enjeu 1 : Consolider la force de l'armature intercommunale par un maillage d'équipements publics performants énergétiquement et par la mise en œuvre d'opérations de revitalisation du territoire
- Enjeu 2 : Proposer des solutions d'habitats adaptés à tous les publics dans un contexte de raréfaction du foncier constructible et de rénovation du parc immobilier existant
- Enjeu 3 : Intégrer les transitions dans les projets de territoire afin de préserver la qualité des patrimoines et les ressources naturelles de l'intercommunalité
- Enjeu 4 : Répondre aux enjeux de mobilités du territoire et plus particulièrement aux problématiques de précarité énergétique en cours et à venir
- Enjeu 5 : Faire de l'ESS un des moteurs du développement local

**NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION**

CMB\_03 - Réhabilitation d'un bâti en coeur de bourg 'La Cour des savoir-faire'

**MAITRE D'OUVRAGE**

Commune de Bazouges-la-Pérouse  
Pascal HERVE, Maire de la commune  
Johann GUEGAN, Secrétaire général de la commune

**LOCALISATION DE L'ACTION**

*(commune(s) / quartier (si nécessaire))*

Commune de Bazouges-la-Pérouse  
Coeur historique  
Secteur AVAP  
Périmètre ORT - Petites Villes de Demain

**FICHE PROJET**  
**Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (2023/2028)**  
**COUESNON MARCHES DE BRETAGNE**

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

*Objet / type de projet, enjeux, objectifs, grands principes de fonctionnement (nombre d'ETP, régie/DSP...), public concerné, méthodologie, gouvernance, lien avec stratégie locale/projet de territoire*

La commune de Bazouges-la-Pérouse, labellisée « Petite cité de caractère », présente un patrimoine architectural remarquable. Littéralement à deux pas de la place de l'hôtel de ville, en plein centre historique, se trouve la Maison Rimbert (à gauche sur la photo ci-dessous).



C'est l'une des plus vieilles maisons et la parcelle une pièce maîtresse du tissu urbain dense du bourg. La maison et le pressoir sont répertoriés comme patrimoine architectural exceptionnel. Elle se compose d'un bâtiment principal, de deux annexes, d'une cour et d'un jardin. En 2021, le propriétaire souhaitait vendre cette demeure vacante depuis plusieurs années. Face à l'ampleur de la réhabilitation et au vu de la patrimonialité du site et de son emplacement, la commune s'est portée acquéreur du bien et a conventionné avec l'EPFB pour le portage foncier à l'été 2022.

Entre 2019-2021, la commune de Bazouges-la-Pérouse avait travaillé, en partenariat avec le Département, à la définition d'un **Contrat d'Objectifs et de Développement Durable (CODD)**. Aujourd'hui lauréate du dispositif **Petites Villes de Demain**, la commune et ses partenaires – Couesnon Marches de Bretagne, Etat, Région et Département – poursuivent la dynamique initiée pour accompagner les projets en phase opérationnelle.

La Cour des Savoir-Faire, projet ici présenté, constitue donc depuis 2019 une priorité pour les élus municipaux. Le CODD et maintenant l'inscription à l'**Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)**, ont permis d'approfondir et d'avancée dans l'opérationnalité.

En 2022, la mission de mission de maîtrise d'œuvre avec l'Atelier d'architecture Estelle Soubeyrand, a permis d'établir le programme définitif qui comprend aujourd'hui :

- Cinq logements locatifs en R+1 et R+2, dont la typologie varie du studio au T2 ;
- Une salle d'exposition/espace muséographique, en rez-de chaussée, attenante et gérée par l'Office du Tourisme pour exposer les productions locales ;
- Trois ateliers à destination des artisans d'art, dans les annexes du bâtiment principal et ouverts au public ;
- Un espace public dans le jardin et la cour aujourd'hui privés ;
- Un cheminement piéton transversant la propriété et donnant accès à l'arrière du bourg (rue des Douves) pour faciliter les déplacements et désenclaver la place de l'hôtel de ville.

**FICHE PROJET**  
**Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (2023/2028)**  
**COUESNON MARCHES DE BRETAGNE**

**En savoir plus sur La Cour des Savoir-Faire,**

**DES MODES D'HABITER DIVERSIFIES,**

Le projet s'inscrit dans un objectif de résorption la vacance des logements en cœur de bourg en prévoyant la réalisation 5 logements (T1 et T2), dont 4 conventionnés avec le Département (PLUS et PLAI), qui viendront compléter le parcours résidentiel de la commune. Le cinquième logement sera, seront réservé aux artisans d'art et permettront à la commune de briguer le label « Villes et métiers d'Art ».

Ces cinq nouveaux logements seront réalisés sur une emprise foncière qui ne comptait auparavant qu'un seul logement, cela en réduisant l'emprise au sol des espaces bâtis, participant ainsi à l'objectif de densification en cœur de bourg.

La typologie des logements proposés tient compte du manque de logements de petites tailles permettant de débiter un parcours résidentiel, notamment à proximité des commerces et services.

**ECONOMIE ET MISE EN VALEUR DES SAVOIR-FAIRE LOCAUX**

Le projet prévoit également la réalisation d'ateliers (3) pour les artisans d'art et une salle d'exposition attenante à l'Office du Tourisme Intercommunal. Elle permettra d'exposer les œuvres des artisans d'art – ceux présents ou non dans les ateliers attenants – et produits locaux du territoire de Couesnon Marches de Bretagne afin de visibiliser et valoriser les savoir-faire locaux.

L'offre touristique de Couesnon Marches de Bretagne se trouvera ainsi accentuée par la mise en valeur de production sur site dans les ateliers mais également pour l'ensemble du territoire, la salle d'exposition ayant vocation à accueillir les savoir-faire au niveau intercommunal ainsi que prévu dans la stratégie intercommunale touristique.

**ALLIER PATRIMOINE ET ECONOMIE D'ENERGIE**

La bâtisse principale et ses annexes disposent d'un caractère patrimonial et se trouvent ainsi classés comme architecture exceptionnelle ou remarquable dans l'AVAP de la commune. Sur la façade Nord, il existe une fenêtre du 15<sup>ème</sup> siècle classée et qui fait l'objet d'une attention de la DRAC avec une demande de remise en état. La commune s'attachera à préserver le patrimoine existant conjointement avec les services de l'UDAP<sup>35</sup> consultés régulièrement sur le projet et qui rendront un avis conforme sur le permis de construire.

Les élus souhaitent préserver les éléments identitaires du bâtiment et proposer une rénovation ambitieuse qui concilie respect du bâti et haute valeur environnementale.

Au vu de l'ampleur des travaux envisagés, plusieurs scénarios en matière d'économie d'énergie et démarche environnementale ont été étudiés et dont le plus ambitieux permet de viser les objectifs « Bâtiment Performant » de la Région Bretagne (économie d'énergie, matériaux biosourcés..).

Cet audit énergétique avec simulation thermique dynamique, réalisé sur conseil du Conseiller en Energie Partagé ayant participé dès la programmation à ce projet, a été intégré en phase DIAG/APS et avait pour but de simuler les travaux de rénovation énergétique selon plusieurs scénarios plus ou moins ambitieux (enveloppe et systèmes). Les résultats ont permis de guider le choix de la commune dans la définition du programme de travaux. Aussi, des critères ambitieux de performance énergétique et de qualité environnementale ont été intégrés au projet. Ainsi, le CCTP de consultation des entreprises est en cours de réalisation. Il va intégrer entre autres :

- Des fortes épaisseurs d'isolants
- Des menuiseries bois performantes
- Des matériaux biosourcés
- Une bonne étanchéité à l'air/gestion de la migration de vapeur d'eau dans les parois
- Des productions d'eau chaude sanitaire thermodynamique avec récupération de chaleur sur les VMC simple flux

Le projet estime le gain énergétique à 77% et des émissions de GES évitées à 81%.

**FICHE PROJET**  
**Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (2023/2028)**  
**COUESNON MARCHES DE BRETAGNE**

**DESARTIFIALISATION ET RENATURATION**

Les espaces aujourd'hui privatifs (jardin et cours) seront renaturés. L'objectif est de créer un nouvel espace public « un jardin intimiste et naturel mettant en valeur les végétaux » en plein cœur de bourg. Cet espace sera le support d'animation et d'événements en lien avec les artisans d'art mais aussi plus largement (Printemps des arts..).

Pour dessiner ce futur espace, la municipalité a organisé des temps de concertation - visites du site, atelier de co-conception des jardins, boîte à suggestion (...) - ouverts à tous. Les habitants souhaitent un jardin ? "naturel et intimiste".

En parallèle, un travail avec la LPO et l'écologue de Couesnon Marches de Bretagne a été engagé pour (1) faire l'inventaire de la faune présente sur le site, programmer les travaux aux bonnes périodes (migration, nidification) et intégrer des préconisations en phase programmatique (nichoirs...) et (2) animer des temps avec les écoles (privée et publique) de la commune pour sensibiliser et informer sur la faune locale et les mesures de protection

Le projet prévoit en sus la démolition d'un appentis ainsi que d'une annexe, les deux éléments n'ayant pas de caractère patrimonial. Ces démolitions permettront une amélioration en matière d'imperméabilisation des sols puisque des pavés enherbés seront mis en œuvre à leur place.

**MOBILITE ET DESENCLAVEMENT DU BOURG**

Une déambulation va être ouverte, traversant la propriété et donnant accès entre la rue des Doves en contre bas et la place de l'Hôtel de Ville. Cette liaison piétonne permettra de désenclaver la place centrale et de sécuriser les déplacements vers et depuis le centre-bourg.

**REEMPLOI ET VALORISATION DES MATERIAUX**

Dans le cadre du label « Territoire Econome en Ressource » du SMICTOM, le bâtiment a pu bénéficier d'un diagnostic ressources afin d'identifier les gisements mobilisables et définir les matériaux pouvant être intégrés et réemployés dans le nouveau programme, de ceux qui pourraient être valoriser par les acteurs locaux du réemploi (associations, recyclerie, habitants...) et plus largement. L'AMO a donc veillé à intégrer et conserver au maximum les matériaux présents dans le nouveau projet. Ce qui ne pourra intégrer sera valorisé avec des associations locales (recycleries).

Une attention particulière aux matériaux biosourcés dans un souci de respect du bâti a également été intégrée.

**PARTICIPATION DES HABITANTS**

Le programme avait été défini dans le CODD qui a fait l'objet d'une communication large de la municipalité. Des réunions de concertation, ouvertes à la population avaient été menées entre 2019-2021 et depuis des panneaux ont été installés en entrée de mairie pour partager les résultats et le programme de travaux établi. La municipalité a poursuivi la concertation et intègre aujourd'hui les habitants dans la programmation des espaces publics – la cour et le jardin qui seront ouverts au public. Trois visites ouvertes aux habitants ont été organisées en septembre 2022 par les élus. Chacun pouvait venir visiter et faire des propositions de ce qu'il souhaiterait via une boîte à suggestion installée en mairie et sur le site internet de la commune. Des ateliers « conception des jardins » ont été organisés pour coconstruire les scénarios d'aménagement des espaces extérieurs (quel aménagement ? quelle naturalité sur le site ? ..)

**CONCLUSION :** La Cour des savoir-faire a été abordé dans sa globalité et intègre, au-delà de la réhabilitation d'une friche d'habitation en centre-bourg, des enjeux de liaisons douces, d'ouverture et d'accessibilité du cœur historique mais aussi de création d'espace public, de végétalisation et de nature en ville. Il constitue un point essentiel dans la dynamique de revitalisation du bourg et donnera lieu, en cascade, à d'autres projets également inscrits dans l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Au-delà des enjeux municipaux, ce projet s'inscrit également dans les ambitions intercommunales en matière de PLH, PCAET, de stratégie touristique ou dans le projet de territoire de Couesnon Marches de Bretagne

**FICHE PROJET**  
**Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (2023/2028)**  
**COUESNON MARCHES DE BRETAGNE**

**PARTENARIATS**

*Caractérisation (institutionnels / société civile) et niveau d'implication*  
*Articulation avec le volet fonctionnement le cas échéant*

ALE du Pays de Fougères – CEP  
EPFB  
Département  
Couesnon Marches de Bretagne  
Office du Tourisme  
Petite Cité de Caractère  
ABF  
Architecte et Paysagiste Conseil du Département  
Cellule Régionale des Métiers d'Art  
SMICTOM et Territoire Economie en Ressource  
Wallace et Granit

**CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION**

Choix de la MOE : septembre 2022  
AVP-DCE : décembre 2022  
APD : janvier 2023  
Démarrage des travaux : octobre 2023  
Fin des travaux : envisagée pour l'été 2025.

**Demande de démarrage anticipée ? oui, autorisation par courrier du 16 juin 2023**

Signature acte d'engagement maîtrise d'œuvre : oui

**FICHE PROJET**  
**Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (2023/2028)**  
**COUESNON MARCHES DE BRETAGNE**

**PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)**

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)		
<b>Maîtrise d'œuvre</b>				
Maîtrise d'œuvre	Atelier Soubeyrand (8.9% travaux phase APD)	116 519.92 €		
Missions complémentaires	Atelier Soubeyrand (article 3.3 AE)	8 570.00 €		
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>				
Diag amiante/plomb/parasitaire	Diagamter	2 950.00 €		
Diag biodiversité	Ligue de Protection des oiseaux	1 440.00 €		
SPS	BTP Consultants	5 680.00 €		
CTC	BTP Consultants	9 770.00 €		
Etudes géotechnique	Apogea	3 870.00 €		
étude structure	Serico	1 660.00 €		
diag amiante complémentaire	Diagamter	1 355.00 €		
Tests de détachement	à définir	5 000.00 €		
<b>Sous-total MOE/Études</b>		156 814.92 €		
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>				
Travaux phase APD	cf estimatif détaillé phase APD	1 309 212.60 €		
acquisition Batiment rimbart		80 000.00 €		
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		1 389 212.60 €		
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		1 546 027.52 €		
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
<b>ETAT</b>				
DETR		Acquis	120 000.00 €	7.76
Aides à la Pierre		à solliciter	18 531.00 €	1.20
Autres aide Etat	Fonds vert - Renovation Bâtiment	Acquis	463 608.26 €	30.00
<b>DEPARTEMENT D'ILLE &amp; VLAIN</b>				
Conseil départemental	Contrat de Territoire	sollicité	501 500.00 €	32.44
Conseil départemental	AAP Redynamisation des centres bourgs	sollicité	80 000.00 €	5.17
Conseil départemental	Fonds propres - Logements Locatifs Sociaux	à solliciter	53 000.00 €	3.43
<b>Sous-total aides publiques</b>		<b>Taux de financement public</b>		80.00%
<b>Autres aides non publiques</b>		<b>Taux de financement public</b>		0.00%
<b>à préciser</b>		<b>Taux de financement public</b>		0.00%
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>		<b>Taux de financement public</b>		0.00%
Part de la collectivité	Fonds propres			
	Emprunt		245 278.26 €	
	Credit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet		63 910.00 €	
<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		<b>Taux de financement public</b>		20.00%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>		<b>Taux de financement public</b>		1 546 027.52 €

**DATE DEPOT FICHE-ACTION**

Version 2 : 22/08/2023

**FICHE PROJET**  
**Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (2023/2028)**  
**COUESNON MARCHES DE BRETAGNE**

**ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action**

- Enjeu 1 : Consolider la force de l'armature intercommunale par un maillage d'équipements publics performants énergétiquement et par la mise en œuvre d'opérations de revitalisation du territoire
- Enjeu 2 : Proposer des solutions d'habitats adaptés à tous les publics dans un contexte de raréfaction du foncier constructible et de rénovation du parc immobilier existant
- Enjeu 3 : Intégrer les transitions dans les projets de territoire afin de préserver la qualité des patrimoines et les ressources naturelles de l'intercommunalité
- Enjeu 4 : Répondre aux enjeux de mobilités du territoire et plus particulièrement aux problématiques de précarité énergétique en cours et à venir
- Enjeu 5 : Faire de l'ESS un des moteurs du développement local

**NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION**

CMB\_04 - Aire de service touristique lié à la voie verte (V409)

**MAITRE D'OUVRAGE**

Commune de Maen-Roch  
Thomas JANVIER, Maire de Maen-Roch  
Maxime VILSALMON, Directeur Général des Services

**LOCALISATION DE L'ACTION**

*(commune(s) / quartier (si nécessaire))*

Commune de Maen-Roch  
Bourg de Saint-Brice-en-Coglès  
Périmètre ORT - Petites Villes de Demain

**FICHE PROJET**  
**Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (2023/2028)**  
**COUESNON MARCHES DE BRETAGNE**

**Description de l'action**

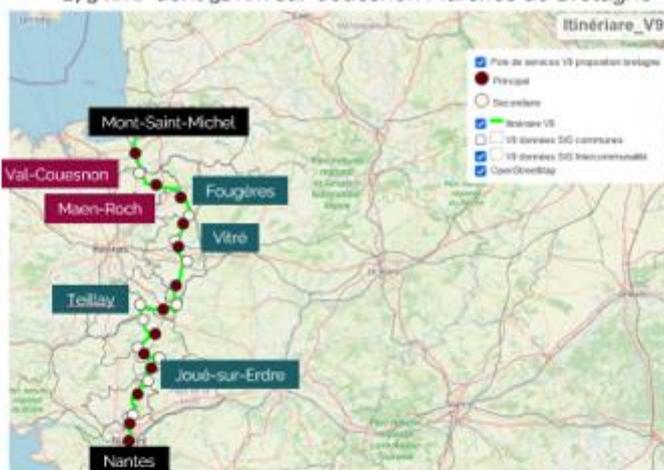
*Objet / type de projet, enjeux, objectifs, grands principes de fonctionnement (nombre d'etn, régie/dsp...), public concerné, méthodologie, gouvernance, lien avec stratégie locale/projet de territoire*

Dans les travaux Petites Villes de Demain un enjeu partagé et majeur a été identifié par les partenaires et les trois communes lauréates : faciliter l'accès à la centralité. Dans ce cadre un recensement des projets en lien avec les mobilités a été fait, notamment ceux prévus avec la création de la V409. Itinéraire touristique de grande envergure, reliant Nantes au Mont-Saint-Michel, la v409 aussi appelée la Régalante constitue pour le territoire de Couesnon Marches de Bretagne une perspective de développement en matière de tourisme. Il traverse la communauté de communes d'est en ouest et dessert les communes les plus importantes, reconnues et classées comme aire de services. Mais pas que... L'objectif pour les élus du territoire est relier cet axe majeur aux principaux centre-bourgs des communes desservies - Maen-Roch, Val-Couesnon, Saint-Germain-en-Coglès - et ainsi valoriser cet itinéraire au-delà de sa mise en tourisme afin d'en faire une colonne vertébrale pour les mobilités actives et encourager le report modal et la pratique du vélo dans les déplacements quotidiens.



**Itinéraire cyclable Nantes – Le Mont Saint Michel**

275 km. dont 31 km sur Couesnon Marches de Bretagne



Afin de s'approprier ce projet, la commune a réalisé en 2022-2023, une étude de développement des itinéraires cycles autour de trois enjeux majeurs :

- Relier la v409 et les principaux bourgs de St Brice et St Etienne ;
- Sécuriser la v409 autour de la déchetterie et du centre de secours, à Saint-Brice-en-Coglès ;
- Sécuriser la traverser des deux agglomérations et finaliser la liaison Saint-Brice et Saint-Etienne pour faciliter les connexions intra-communales ;

Un PPI a été réalisé afin d'échelonner jusqu'en 2026, la réalisation de ces équipements et travaux. Le premier pas est donc la création d'une aire cyclo-touristique à Saint-Brice-en-Coglès, à côté de la déchetterie et du centre de secours en entrée de ville. Pour sécuriser l'itinéraire, la commune souhaiterait dévier l'itinéraire initial de quelques mètres afin de proposer une liaison en cycle propre qui ne passe plus devant mais derrière le centre de secours et la déchetterie permettant une circulation apaisée et sécurisée.

**FICHE PROJET**  
**Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (2023/2028)**  
**COUESNON MARCHES DE BRETAGNE**

**En savoir plus sur le projet...**

**ASSEOIR LA COMMUNE COMME AIRE DE SERVICES ET CAPITALISER SUR L'ITINERAIRE V409**

Depuis 2004, Maen Roch est « Village étape ». Ce label national garantit pour les visiteurs l'implantation au sein de la commune, d'un certain nombre d'équipements en matière d'accueil, d'hébergements et d'informations. Étoffer ces services est l'une des priorités de la municipalité. D'autre part, au moment de la reconnaissance de la V409, le service Tourisme du Conseil Régional de Bretagne et le Comité Régional du Tourisme (CRT) de Bretagne ont pré-positionné Maen Roch comme l'un des emplacements où pourrait se développer « un pôle de services principal ». Le « pôle de services », autrement appelé « aire de services », intègre la mise à disposition d'équipements adaptés aux besoins des cyclotouristes, dans un contexte approprié : présence de commerces et de sites touristiques, croisement avec d'autres usages et partenariats. Maen Roch entend répondre favorablement à cette proposition de mise en valeur.

Aussi, avec les communes de Luitré-Dompierre et la communauté de communes de Chateaubriant-Derval, elle a déposé au programme Leader une fiche projet pour la création d'une aire de repos (3.1) et l'acquisition de nouveaux équipements : stationnement vélo longue durée, cabane étape (habitat léger), bloc sanitaire (...). Le dossier a été accepté et les collectivités ont acquis le matériel en 2023.

**VALORISER L'ITINERAIRE COMME UNE OPPORTUNITE POUR LES MOBILITES AU QUOTIDIEN**

Mais au-delà, les élus y voient l'opportunité, d'en faire une colonne vertébrale pour le développement de la pratique du cycle sur le territoire. Comme mis en lumière dans le diagnostic Val-Couesnon et Maen-Roch sont les principaux pôles d'emplois du territoire de Couesnon Marches de Bretagne - et plus particulièrement Antrain et Saint-Brice. Respectivement 46,6% et 39,9% des actifs de +15 ans travaillent dans leur commune de résidence faisant de Val-Couesnon la 9<sup>ème</sup> commune d'Ille-et-Vilaine en matière de concentration d'emplois et Maen-Roch, la 14<sup>ème</sup>. A cette échelle il apparaît donc possible de développer la part modale du vélo dans les mobilités pendulaires. Les élus souhaiteraient donc relier la v9 aux principales polarités et zones résidentielles proches afin de maximiser sa fréquentation et permettre aux habitants du territoire de se déplacer plus facilement à vélo.

**SECURISER L'ITINERAIRE**

L'itinéraire passe aujourd'hui devant la déchèterie et le centre de secours sur un espace non aménagé et qui mêle les usages : poids lourds, camion, véhicule d'urgence, voiture, cycle et piétons. La commune souhaite donc dévier l'itinéraire (3.2) non plus devant mais derrière la déchèterie et le centre de secours sur une parcelle de maîtrise communale afin de créer et aménager une voie cycle sécurisée et réservée.

Au-delà de l'aire touristique c'est donc la requalification de l'ensemble de l'entrée de la ville « La Gare » qui est envisagée afin de lui redonner sa vocation de porte d'entrée sur la ville. A plus long terme, en 2025, c'est le carrefour qui sera également réaménagé. (3.3)



**FICHE PROJET**  
**Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (2023/2028)**  
**COUESNON MARCHES DE BRETAGNE**

**PARTENARIATS**

Caractérisation (institutionnels / société civile) et niveau d'implication

Articulation avec le volet fonctionnement le cas échéant

Département

ADT

Comité partenarial V409

Couesnon Marches de Bretagne

GAL LEADER Pays de Fougères

**CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION**

Etude préalable : Etude cycle finalisée [2022-2023]

Choix de la MOE : TECAM

AVP-DCE : mai 2023

APD : juin 2023

Démarrage des travaux : T4 2023

Fin des travaux : T2 2024

Demande de démarrage anticipée : oui, 04/07/2023

Signature acte d'engagement maîtrise d'œuvre : oui

Précisions date : juillet 2023

**PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)**

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses <small>(les montants indiqués (hors travaux) doivent être justifiés)</small>	Nom du prestataire	Montant (HT)		
<b>Maîtrise d'œuvre</b>				
Maîtrise d'œuvre	TECAM	10 650,00 €		
	GEOMAT	2 241,20 €		
<b>Sous-total MOE/Études</b>		<b>12 891,20 €</b>		
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A2 et A3)</b>				
Acquisition	avis des domaines	9 000,00 €		
Investigation réseaux enterrés		1 600,00 €		
Terroisement		5 600,00 €		
Structure et revêtements		8 988,00 €		
<b>Réseaux</b>				
- Assainissement eaux usées	JOSSET TP BRICOIS	8 190,00 €		
- Basse tension + SDE		5 280,00 €	compris devis SDE	
- Télécommunication		6 130,00 €		
Espace vert (brassage, plantation, clôture et portin pose du mobilier)		36 055,00 €		
extension réseau EP	Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais	2 384,24 €		
bloc sanitaire + WC-PMR	Plein Air Eco Concept	15 300,00 €		
Tables de pique nique (PMR+1)	DMC Direct	2 181,10 €		
Totem vélo - borne de réparation	Altinova	961,00 €		
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		<b>101 669,34 €</b>		
<b>COÛT TOTAL PREVISIONNEL (HT)</b>		<b>114 560,54 €</b>		
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>				
Financements	à préciser le cas échéant	solicitée ou acquise	Montant (HT)	Taux
DEPARTEMENT D'ILLE & VILAINE				
Conseil départemental	CDST	solicitée	57 280,27 €	50%
<b>Sous-total aides publiques</b>		<b>Taux de financement public</b>	<b>57 280,27 €</b>	<b>50%</b>
<b>Participation du maître d'ouvrage</b>				
Part de la collectivité	Fonds propres		57 280,27 €	50%
<b>TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)</b>			<b>114 560,54 €</b>	

**DATE DEPOT FICHE-ACTION**

Version 1 : 15/06/2023

Version 2 : 18/09/2023

Nom de l'EPCI

Couesnon Marches de Bretagne

<p><b><u>ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action</u></b> Consolider la force de l'armature intercommunale par un maillage d'équipements publics performants énergétiquement et par la mise en oeuvre d'opérations de revitalisation du territoire</p>
<p><b>NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION</b> CMB_05 - Réhabilitation de la salle des sports Tranche optionnelle</p>
<p><b><u>MAITRE D'OUVRAGE</u></b> Structure porteuse : Commune de Saint-Germain-en-Coglès Nom et fonction du Responsable politique : Mr Daniel HELBERT, 1<sup>er</sup> Adjoint Nom et fonction du Responsable technique : Mr Daniel HELBERT, 1<sup>er</sup> Adjoint</p>
<p><b><u>LOCALISATION DE L'ACTION</u></b> <i>(commune(s) / quartier (si nécessaire))</i> Rue des Marronniers – 35133 Saint-Germain-en-Coglès</p>
<p><b><u>DESCRIPTION DE L'ACTION</u></b> <i>Objet / type de projet, enjeux, objectifs, grands principes de fonctionnement (nombre d'ETP, régie/DSP...), public concerné, méthodologie, gouvernance, lien avec stratégie locale/projet de territoire</i>  Le projet consiste en la construction de vestiaires supplémentaires (joueurs et arbitres FFF), un club house pour compléter l'aménagement du complexe sportif.  Il est prévu également la réhabilitation des vestiaires de foot actuels extérieurs utilisés par le club de football et la mise aux normes P.M.R. des WC extérieurs.  Hors mis les enjeux de développement durable, il est aussi d'ordre économique par l'optimisation des coûts de réhabilitation et des coûts de fonctionnement.</p>

Nom de l'EPCI

<p><b><u>PARTENARIATS</u></b> Caractérisation (institutionnels / société civile) et niveau d'implication Articulation avec le volet fonctionnement le cas échéant</p> <p>Néant</p>
<p><b><u>CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION</u></b></p> <p>date : étude de faisabilité : 16-12-2019 date : maîtrise d'œuvre : 16-11-2020 date : RAO : 15-02-2023 date : démarrage des travaux : Septembre 2023 – 2<sup>ème</sup> tranche date : fin des travaux : été 2024 date : mise en service : Septembre 2024</p> <p>Signature acte d'engagement maîtrise d'œuvre : oui/non Précisions date : 16-11-2020</p>
<p><b><u>PLAN DE FINANCEMENT</u></b> (Investissement)</p> <p><u>Dépenses</u> Cf. plan de financement joint Etudes, acquisition et travaux Distinction dépenses éligibles</p> <p><u>Recettes prévisionnelles</u> Département (Aide CDST / Aide sectorielle) Région Etat Autres : Europe, ... Maître d'ouvrage</p> <p>Sollicitation bonification : oui/non</p>
<p><b><u>DATE DEPOT FICHE-ACTION</u></b></p> <p>Version 1 : 24/08/2023</p>

DÉPENSES		RECETTE	
Description	Montant H. T.	Description	Montant
1ère phase : Réhabilitation de la salle des sports	1 098 174,36 €	Subvention D.E.T.R. Subvention département Subvention de la région Subvention Agence Nationale du Sport	120 000,00 € Validé 75 000,00 € Validé 100 000,00 € Validé 530.000,00 € Validé
2ème phase : Construction des nouveaux vestiaires, club house et rénovation des vestiaires extérieurs	556 567,58 €	Subvention D.S.I.L. Subvention D.E.T.R. Subvention Département Subvention aistrict Subvention fond vert	100 000,00 € Validé 101 960,00 € Validé 140 000,00 € Dossier en cours à solliciter à solliciter
<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>1 654 741,94 €</b>	<b>TOTAL ESTIMÉ DES SUBVENTIONS</b>	<b>1 166 960,00 €</b>
Honoraires d'architecte	105 560,00 €	Emprunt	500 000,00 €
Cabinet de contrôles	8 866,50 €	Auto-financement	302 208,44 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL H. T.</b>	<b>1 769 168,44 €</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 769 168,44 €</b>

Saint-Germain-en-Coglès, le 24-08-2023  
 Pour le Maire empêché,  
 Le 1er Adjoint,  
 Daniel HELBERT.



# CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2023-2028

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

### Annexe 5 – Règles de cumul et d'éligibilité

Entre politiques sectorielles et contractuelles

Les modalités décrites dans cette annexe visent à préciser le règlement des contrats départementaux de solidarité territoriale sur les conditions d'éligibilité des projets (pour solliciter l'inscription au volet investissement ou fonctionnement) et sur les règles de cumul de subventions entre les politiques sectorielles et le contrat.

## A. RÈGLES DE CUMUL DE FINANCEMENT

### A.1. HABITAT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Habitat	Financement Contrat
a. Logement locatif social	INVESTISSEMENT	Aide forfaitaire selon caractéristiques du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
b. Réhabilitation logement social		Appel à projet Réhabilitation Aide définie au regard du projet	
c. Logement social en centre-bourg		Appel à dossier centre-bourgs Aide définie au regard du projet	
d. Etudes (OPAH, PLH, etc...)		Aide définie au regard du projet	
e. Autres projets logements		Aide définie au regard du projet	
		Cumul jusqu'à 50% du coût de l'opération (hors bonification)	

#### Logement social conventionné (a à c) :

En neuf : uniquement en densification, reconstruction, requalification de friche. Inéligible en extension urbaine.

En réhabilitation : rénovation énergétique éligible dans le cadre d'une réhabilitation / restructuration / adaptation au changement climatique (par ex: confort thermique lié à la surchauffe estivale)

- Gain de 2 étiquettes énergétiques minimum
- Financement bonifié si atteinte d'une étiquette

A ou B

#### Logement non conventionné (e) :

Logement communal : si localisé en cœur de bourg.

Logement temporaire ou réversible : pas d'exigence de localisation.

Logement d'urgence (e) : une recherche de mutualisation à l'échelle supra communale sera encouragée (conventionnement non obligatoire).

Habitat inclusif (e) : engagement du maître d'ouvrage à monter un projet de vie sociale ; possibilité pour les bailleurs d'activer les marges locales. En complément, une aide à la vie partagée (fonctionnement) pourra être sollicitée auprès de la Direction Autonomie, selon le projet de vie sociale.

Versement des aides (cf. règlement en annexe 3) :

- spécifique pour le logement social
- générique pour le logement communal

## A.2. SPORT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Sport	Financement Contrat
a. Equipement sportif des collèges	INVESTISSEMENT	30% modulé de la dépense subventionnable (plafonnée par équipement)	jusqu'à 25% du cout de l'opération
		Cumul jusqu'à 25% (hors bonification)	
b. Manifestation sportive de haut niveau	FONCTIONNEMENT	Règles du dispositif de soutien au haut niveau	jusqu'à 50% du cout de l'opération

### a. Equipement sportif des collèges

Concerne uniquement les équipements à utilisation du public collégien.

Plafonds de dépenses subventionnables :  
 Construction en 1er équipement d'un gymnase scolaire ou d'une piscine : 1 300 000 € HT  
 Extension ou rénovation d'un gymnase scolaire ou d'une piscine existant-e : 762 245€ HT  
 Plateau d'EPS : 76 225 € HT  
 Piste d'athlétisme : 609 796 € HT

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension)

Le financement départemental repose sur un conventionnement entre le Département et la commune / l'intercommunalité et le collège définissant notamment un tarif préférentiel auquel le propriétaire s'engage à facturer au collège utilisateur.

## A.3. ACCES AUX SERVICES

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Accès aux services	Financement Contrat
Maison de santé pluridisciplinaire	INVESTISSEMENT	Appel à dossier centre-bourgs	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Tiers lieux		Aide définie au regard du projet	
		Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)	

En cohérence avec l'action départementale en faveur de la dynamisation des centres-bourgs, pour bénéficier d'un cumul de financement le projet devra être localisé dans l'enveloppe urbaine de la commune ou justifier de solutions de mobilité adaptées le cas échéant.

Maisons de santé pluridisciplinaires : le projet devra être localisé en zonage ARS éligible (zonage médecins en vigueur) et faire l'objet d'un avis favorable de l'ARS sur le projet de santé qui sera réalisé par les professionnels de santé.

Tiers lieux: l'opportunité du projet sera évaluée au regard de l'ancrage local du projet, de l'engagement d'une communauté d'acteurs, d'une libre contribution et d'une gouvernance partagée, d'une hybridation d'activités et des revenus, d'une dynamique d'expérimentation, d'innovation et de l'animation du lieu.

## A.4. MOBILITÉ

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Mobilité	Financement Contrat
Tout investissement en faveur des mobilités douces ou décarbonées	INVESTISSEMENT	Pacte de mobilité local conclu avec l'intercommunalité Aide définie au regard du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
			Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)

Seront priorisés les projets de rayonnement intercommunal inscrits au schéma local de mobilité (ou équivalent), s'inscrivant dans une logique de continuité d'itinéraire, ou de réseau intercommunal d'infrastructures de mobilité ou visant à favoriser la pratique des mobilités douces ou décarbonées.

## B. RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ AU CONTRAT

### B.1. PETITE ENFANCE

Type de projet	Éligibilité au contrat	Financement contrat
Structures collectives d'accueil petite enfance	INVESTISSEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Maison d'assistantes maternelles		

Projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique. Le projet devra s'inscrire dans un réseau intercommunal d'équipements d'accueil de la petite enfance ou présenter un rayonnement pluricommunal.

#### Structures collectives :

- Le projet devra prévoir 60% de places pour le territoire (commune ou intercommunalité) et l'application de la Prestation de Service Unique garantissant des tarifs adaptés à la situation des familles.
- L'aide sectorielle en fonctionnement est cumulable avec l'aide à l'investissement des contrats départementaux de solidarité territoriale.

#### Maison d'assistantes maternelles :

- Dépenses éligibles: acquisition, rénovation, extension, démolition/reconstruction d'un bâtiment existant. Les travaux de rénovation énergétique devront s'inscrire dans le cadre d'un projet global de travaux lié à la création d'une nouvelle MAM. Dans ce cas, une étude thermique préalable devra être réalisée, avec une cible minimale de 30 % de réduction de consommation.
- Conditions d'éligibilité: avis du service PMI dès l'origine du projet, respect des fiches techniques PMI, validation des plans du local au stade APD par la PMI, signature de la charte qualité.

## B.2. LECTURE PUBLIQUE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Evénement structurant s'inscrivant dans un réseau intercommunal	FONCTIONNEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Fonds multimédia image et son		

## B.3. SPORT et CULTURE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Equipement sportif ou culturel des communes et intercommunalités	INVESTISSEMENT	jusqu'à 25% du cout de l'opération

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension).

# CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2023-2028

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

Annexe 6 – Règles de bonification  
en investissement  
Conditionnalités sociales et environnementales

Une bonification du taux de subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les 2 critères suivants et atteignant au moins l'une des 3 cibles :

## 2 CRITÈRES OBLIGATOIRES

- **La sobriété foncière** : le projet de devra pas consommer de foncier naturel ou agricole hors de la zone déjà urbanisée
- **Le moindre impact environnemental** : le projet ne devra pas impacter les zones naturelles telles que zone humide, espace boisé, trame verte et bleue...

## 3 CIBLES POUR OBTENIR LA BONIFICATION (1 minimum à atteindre)

**BIODIVERSITÉ ET EAU** : concerne la préservation et la restauration des milieux naturels et aquatiques, de la biodiversité animale et végétale y compris à travers des aménagements contribuant à l'intégration paysagère du projet et consolidant les trames vertes et bleues

### Comment atteindre la cible :

- La réalisation d'un diagnostic préalable permettant d'identifier les enjeux de biodiversité du site (*éléments de cahier des charges disponibles sur demande*).
- Un rapprochement avec la collectivité compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et la prise en compte de ses préconisations.
- La mise en place d'actions volontaristes en faveur de la biodiversité et de l'eau (*ex : nichoirs et abris et passages pour la faune sauvage, restauration d'un milieu naturel, restauration de la perméabilité des sols...*)

**SOLIDARITÉ ET ENGAGEMENT CITOYEN** : favoriser la cohésion sociale à travers l'implication de la population et l'expression d'une citoyenneté plurielle. De l'élaboration jusqu'à la gestion du projet, la participation citoyenne contribue à répondre à des besoins ou problématiques sociales et/ou locales.

### Comment atteindre la cible :

Engagement citoyen : présenter en quoi la participation citoyenne a fait évoluer le projet initial, à travers des témoignages d'acteurs ou de citoyens, selon différents niveaux d'implication :

- Un projet d'initiative citoyenne
  - Initiative : un collectif citoyen et une collectivité en soutien / accompagnement
  - Ressources : recueil d'expériences BRUDED
  - Type de projets concernés : tous types
  - Points d'attention : choix de l'activité / gouvernance du projet / statut / modèle économique / accompagnement – formation des porteurs de projets
  - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département - TAg 35
- Une démarche participative portée par la collectivité
  - Initiative publique
  - Mode d'implication graduel du citoyen : information, concertation (citoyen contributeur), coopération (citoyens partie prenante de la mise en œuvre), co-décision
  - Ressources : recueil d'expériences BRUDED, diagnostics partagés, rencontres sur le terrain, consultation, ateliers.
  - Type de projets concernés : tous types
  - Points d'attention : méthode - processus développé / portage politique / à quelles étapes du projet on se situe / diversité de citoyens représentés / niveau de participation attendu / moyens mises en œuvre (animation / outils, acculturation...)
  - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département – BRUDED
- Une démarche d'amélioration de l'expérience usager
  - Objectif : Identifier et traiter les dysfonctionnements. Rechercher l'amélioration continue des services publics à travers une démarche portée par des élus et agents publics

- Modalités : collecter les retours d'expérience, les avis et les suggestions des usagers pour ensuite les analyser et les traduire en actions concrètes pour améliorer les services publics et ainsi contribuer à reconstruire la confiance entre les citoyens et les acteurs publics
- A noter que cette démarche peut être entreprise dès l'origine du projet

**Solidarité :** justifier des clauses sociales d'insertion intégrées à la commande publique pour favoriser les investissements publics socialement responsables.

- L'insertion de clauses sociales dans les marchés publics,
  - La collectivité prévoit à chaque fois que c'est possible, une clause d'insertion dans ses marchés publics
  - Types de marchés concernés : travaux ou services
  - Ressources : atouts clauses (insertion et économie circulaire) / facilitatrice Direction Lutte Contre les Exclusions - Département
  - Points d'attention : type de structures concernées / éligibilité des publics / respect de la contractualisation par les entreprises

**BÂTIMENT EXEMPLAIRE :** intégrant des principes innovants de construction ou de fonctionnement. Les intentions du porteur.euse de projet devront être traduites dans un argumentaire décrivant le caractère innovant du bâtiment, allant au-delà de la réglementation et apportant une solution nouvelle sur les plans technique, économique et environnemental.

Ces principes innovants peuvent concerner par exemple :

- Le recours à des matériaux biosourcés, locaux ou issus de l'économie circulaire,
- Le réemploi de matériaux de construction, éventuellement issus du bâtiment existant avant démolition,
- La conception d'un ensemble de constructions, un équipement à énergie positive et à faible empreinte environnementale, à coût économique maîtrisé,
- La gestion et la réutilisation des eaux pluviales dans les bâtiments,
- La construction à biodiversité positive, concept d'architecture environnementaliste ayant pour ambition de favoriser une implantation de la biodiversité dans et sur le bâti,
- Le renouvellement urbain sans démolition à travers la requalification de friche bâtie,
- La mise en place de signalétique en gallo et/ou breton sur un bâtiment ou dans l'espace public.

## Instruction des demandes

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonification de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

Les projets bénéficiaires de la bonification seront valorisés à travers les publications départementales afin de promouvoir leur caractère remarquable et sensibiliser d'autres porteurs.euses de projets.



**CONTRAT DÉPARTEMENTAL  
DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE  
2023-2028**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
COUESNON MARCHES DE  
BRETAGNE**

**Annexe 7 – Gouvernance locale**

# **Contrat départemental de solidarité territoriale 2023/2028**

## **Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne**

### **Comité de Pilotage Territorial - Règles de fonctionnement**

#### **1 - Composition :**

La composition du comité de pilotage territorial est la suivante :

- 4 élus de l'intercommunalité : M. Christian HUBERT (Président), M. Emmanuel HOUDUS, M. Thomas JANVIER et M. Jean-Claude BOULMER (Vice-Présidents)
- Les élu.e.s départementaux : M. Nicolas PERRIN (élu référent des CDST), Mme Emmanuelle ROUSSET, Mme Cécile BOUTON, M. Denez MARCHAND et M. Jean-Michel LE GUENNEC (membres du Groupe Exécutif d'Agence), M. Aymar DE GOUVION SAINT CYR et Mme Aline GUIBLIN (élu.e.s sur le territoire communautaire)
- 4 représentant.e.s de la société civile : Mme Mélissa GROSSET (Romazy), M. Jacques GAUTIER (Chauvigné), M. Eric RIVALAIN (Saint Germain en Coglès) et Mme Cindy BOUGERE (Noyal sous Bazouges)

#### **2 - Modalités de désignation et représentativité des membres :**

Les membres élu.e.s sont désignés par leur exécutif.

Les membres de la société civile sont désignés suite à un appel à candidature auprès des communes n'étant pas déjà représentées auprès du comité de pilotage (à savoir Le Tiercent, Marcillé-Raoul, Maen Roch, Val-Couesnon, Bazouges la Pérouse et Les Portes du Coglais). Les membres retenus au comité de pilotage territorial ne le sont pas en leur nom propre ou celle de leur association mais représentent les citoyens du territoire ou le domaine d'expertise pour lequel ils sont désignés.

Les membres désignés s'engagent à participer au comité de pilotage territorial sur toute la durée du contrat 2023/2028. En cas de départ/retrait pendant la durée du contrat départemental de solidarité territoriale (2023/2028), il conviendra aux membres élu.e.s du Comité de pilotage territorial de désigner un autre membre.

#### **3 - Rôle des membres**

Participation à l'élaboration du Contrat Départemental de solidarité territoriale par une consultation à chaque étape : programmation du contrat, examen annuel des demandes de subventions et de l'état d'avancement des projets.

#### **4 - Principe de fonctionnement**

Le comité de pilotage territorial est sollicité pour avis à chaque étape du contrat, la validation définitive de la programmation relevant du conseil communautaire et de la commission permanente du Conseil départemental.

Les membres du comité de pilotage territorial sont invités à une réelle participation en tant que contributeurs. Parallèlement, ils sont tenus à une règle de discrétion, de confidentialité vis-à-vis des échanges et informations présentées ou transmises. Les documents de travail remis en réunion, ou en amont de la réunion, seront des outils d'aide à la décision qui ne doivent pas être diffusés en dehors du comité de pilotage territorial.

Lors de l'examen d'un projet de demande de subvention, les membres du comité de pilotage territorial concernés par le dit-projet (élu ou association) sont invités à ne pas participer au débat dans un souci d'équité dans le traitement des dossiers.

Au regard des sujets à traiter, les comités de pilotage territoriaux peuvent être amenés à se réunir pour un travail commun.



**CONTRAT DÉPARTEMENTAL  
DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE  
2023-2028**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
COUESNON MARCHES DE  
BRETAGNE**

**La convention**

# **CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE DE COUESNON MARCHES DE BRETAGNE**

**Entre le Département d’Ille-et-Vilaine**, ci-après désigné *LE DÉPARTEMENT* représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,

**Et la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne**, ci-après désignée par *LA COMMUNAUTE* représentée par son Président, Monsieur Christian HUBERT,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, notamment l’article 145 ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 73 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l’article 94 ;
- Vu les délibérations de l’Assemblée départementale en date des 23 juin 2022 et 29 septembre 2022 impulsant le dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale de 4<sup>ème</sup> génération » et en décidant les nouvelles modalités et validant la convention type ;
- Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne en date du 26 septembre 2023 sur le programme d’actions, résultant d’une large concertation avec les acteur.trices du territoire et contenues dans le contrat à signer avec *LE DÉPARTEMENT* dans le cadre de la politique des contrats départementaux de solidarité territoriale, et dans le respect des délibérations des différents maîtres d’ouvrage responsables de ces actions et autorisant son Président à signer le présent contrat et à engager les actions relevant des domaines de compétence de l’intercommunalité ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 16 octobre 2023 approuvant le contenu du présent contrat départemental de solidarité territoriale à signer avec *LA COMMUNAUTE* pour les années 2023-2028;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

Les contrats départementaux de territoires constituent – depuis 2006 en Ile-et-Vilaine – un outil structurant pour porter les solidarités territoriales. Chaque génération de contrats a permis de progresser dans une approche commune des enjeux d'aménagement du territoire et de cohésion sociale, entre le Département, les communes, les intercommunalités et les associations locales. La proximité et l'accompagnement des projets se sont renforcés avec la création des agences départementales et d'instance de gouvernance permettant un dialogue constant et riche. Par ailleurs, la démarche prospective Ile-et-Vilaine 2035 a traduit une vision partagée d'un territoire breillien équilibré et durable. Les forums territoriaux organisés en début d'année 2022 pour faire le bilan des contrats et se projeter sur les futurs ont montré l'attachement à ce cadre partenarial inscrit dans la durée.

Lors de la session de juin 2022, l'Assemblée départementale a souhaité que les contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028 s'inscrivent dans cette continuité et ces acquis. Cette politique volontariste du Département porte également une ambition nouvelle pour renforcer les solidarités territoriales, accompagner les projets structurants qui permettent un développement équilibré et juste de l'Ile-et-Vilaine, soutenir la vie locale et la cohésion. C'est aussi le contexte d'urgence écologique et sociale que nous connaissons qui nous a amenés à proposer des orientations fortes pour agir de manière plus responsable, contre le dérèglement climatique, et en faveur de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

L'ambition du Département et sa confiance dans la co-construction du développement local avec les acteur.trices des territoires se traduit dans une enveloppe financière globale significativement augmentée et une péréquation renforcée. Pour mener à bien les projets de chaque territoire, le Département a voté une enveloppe totale de 80,3 M€, soit 8,6 M€ de plus que la précédente génération. L'application de mécanismes de garantie permet qu'aucune intercommunalité ne voit son enveloppe diminuer par rapport au précédent contrat. Elle se manifeste également dans les orientations pour l'investissement, le fonctionnement et la gouvernance qui proposent un cadre renouvelé pour l'action partenariale au service du développement, des solidarités et de la construction d'une meilleure résilience pour tous les breillien.nes. Cet appui financier est complété par une offre d'accompagnement par l'ingénierie départementale pour favoriser la réalisation des projets.

Parce que le projet politique et l'action du Département ne sauraient être mis en œuvre sans l'implication des intercommunalités et les synergies qu'elles contribuent à développer, le Département entend honorer son engagement auprès des territoires à travers le soutien de leurs projets qui participent du dynamisme départemental. Un dialogue renforcé, l'existence de règles claires, partagées et transparentes sont les marqueurs de cette 4ème génération de contractualisations et garantissent l'équité entre les territoires.

# I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

## **Article 1 : objet et durée du contrat**

Le présent contrat précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de solidarité territoriale » sur le territoire de *LA COMMUNAUTÉ*, ainsi que les engagements réciproques des deux partenaires.

Dans ce cadre, le présent contrat formalise les engagements du *DÉPARTEMENT* sur le territoire de *LA COMMUNAUTÉ* pour la durée de la contractualisation.

Le présent contrat est établi pour une période de six ans et encadre la programmation des opérations et actions en année civile du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Les enjeux partagés avec le territoire (annexe 1), les modalités techniques (annexe 3) ainsi que les fiches-action (annexe 4) font partie intégrante du contrat et ont valeur contractuelle. A ce titre, le présent contrat est signé sous réserve de l'acceptation par les deux parties de la convention et des annexes 1 et 3. L'annexe 5 précise les règles de cumul et d'éligibilité avec les politiques sectorielles départementales et pourra être actualisée périodiquement.

## **Article 2 : engagements réciproques**

*LE DÉPARTEMENT* s'engage à accompagner les actions menées sur le territoire de *LA COMMUNAUTÉ* dans la limite du territoire départemental ou, si l'action revêt un intérêt pour les habitant.es du Département, selon les modalités décrites dans le présent contrat.

*LA COMMUNAUTÉ* s'engage à respecter les modalités du présent contrat et à poursuivre autant que nécessaire la concertation avec les porteur.ses de projet, et notamment les communes.

## **Article 3 : bénéficiaires du contrat**

Le contrat est passé entre *LE DÉPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTÉ*.

Les bénéficiaires sont l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, et sont ou seront, après concertation au sein du territoire communautaire, inscrites à la programmation du présent contrat dans le respect des modalités techniques décrites dans l'annexe 3.

## **Article 4 : architecture du dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale »**

Le contrat départemental de solidarité territoriale se présente sous une déclinaison en 2 volets, avec une phase de concertation et de co-construction en amont de la signature du contrat :

- Le volet Investissement regroupe l'ensemble des opérations d'investissement du territoire financé dans le cadre du contrat. Ces opérations traduisent à la fois l'expression des priorités de *LA COMMUNAUTÉ* et du *DÉPARTEMENT* et les réponses concrètes aux enjeux partagés du territoire ;
- Le volet Fonctionnement regroupe l'ensemble des actions de fonctionnement que les co-contractants proposent annuellement de soutenir dans le cadre du contrat. Ces actions

constituent, en complémentarité du volet Investissement, une réponse aux enjeux identifiés conjointement par *LE DÉPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTÉ*.

Pour chaque volet, une enveloppe financière spécifique est inscrite et attribuée au territoire de *LA COMMUNAUTÉ* pour la réalisation des actions programmées au contrat. Il est précisé que seule l'adoption par la Commission permanente de chacun des dossiers issus de la programmation au titre de chaque volet vaut engagement du *DÉPARTEMENT*.

Les partenaires conviennent que la mise en œuvre de la présente convention doit s'opérer dans le respect et en cohérence des schémas thématiques départementaux, des priorités et des règles départementales notamment celles inscrites dans les politiques sectorielles concernant le cumul de financement (annexe 5). En l'absence de règles écrites spécifiques dans le cadre des politiques sectorielles, c'est le principe de non-cumul avec les contrats départementaux de solidarité territoriale qui s'applique.

## **II. LES ENJEUX PARTAGÉS POUR LE TERRITOIRE**

### **Article 5 : les enjeux définis en commun**

A partir des éléments de diagnostic de territoire qui seront partagés, *LA COMMUNAUTÉ* et *LE DÉPARTEMENT* retiendront de leurs échanges et analyses, qui pourront également associer les partenaires du territoire et les représentant.es de la société civile locale, les enjeux partagés suivants autour desquels s'établira la contractualisation :

- Enjeu 1 : Consolider la force de l'armature intercommunale par un maillage d'équipements publics performants énergétiquement et par la mise en œuvre d'opérations de revitalisation du territoire ;
- Enjeu 2 : Proposer des solutions d'habitats adaptés à tous les publics dans un contexte de raréfaction du foncier constructible et de rénovation du parc immobilier existant ;
- Enjeu 3 : Intégrer les transitions dans les projets de territoire afin de préserver la qualité des patrimoines et les ressources naturelles de l'intercommunalité ;
- Enjeu 4 : Répondre aux enjeux de mobilités du territoire et plus particulièrement aux problématiques de précarité énergétique en cours et à venir ;
- Enjeu 5 : Faire de l'économie sociale et solidaire un des moteurs du développement local.

Les opérations et actions du présent contrat, au titre de volet Investissement, devront permettre de s'inscrire dans les enjeux définis en commun.

### **III. PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTÉ**

#### **Article 6 : engagement financier du DÉPARTEMENT**

Afin de permettre la réalisation des opérations et actions issues des enjeux partagés, l'enveloppe spécifique (volets Investissement et Fonctionnement) pour le territoire de *LA COMMUNAUTÉ* s'élève à 4 198 445 € pour la durée totale de la contractualisation. En investissement, 10% de l'enveloppe sont strictement dédiés aux bonifications des subventions de projets répondant à des enjeux de transition écologique et de justice sociale (annexe 6). La part annuelle pour le fonctionnement s'élève au maximum à 84 209 € (pour 4 années) et 84 210 € (pour 2 années), dont 20% seront dédiés aux projets nouveaux.

#### **Article 7 : Opérations du volet Investissement :**

Au cours du processus d'élaboration et de suivi du contrat, les projets d'investissement feront l'objet de traitements distincts selon leur priorité et leur avancement.

##### Pré-programmation :

Chaque année les intentions de projets d'investissement pourront être recensés et mis à jour au sein d'une pré-programmation. Y seront listés les projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Ils ne relèvent d'aucun engagement contractuel de programmation et de réalisation. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

##### Programmation :

Une programmation pour la période 2023-2028 des opérations d'investissement finançables dans le cadre de l'enveloppe dévolue au volet Investissement pour le territoire de *LA COMMUNAUTÉ* est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Y seront listés les projets a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre.

Les montants de subvention répartis en 2023 sur les projets inscrits à la programmation ne pourront pas excéder 50% du montant de l'enveloppe du volet Investissement du contrat.

#### **Article 8 : Actions du volet Fonctionnement**

Une programmation annuelle des actions de fonctionnement, conformément aux modalités techniques décrites à l'annexe 3, sera arrêtée dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 6, chaque année entre *LE DÉPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTÉ*.

### **IV. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

#### **Article 9 : modalités de suivi et d'évaluation**

*LE DÉPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTÉ* assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à mettre en place et à tenir à jour des tableaux de suivi de la programmation. Ils s'engagent également à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile permettant la mise à jour des fiches-action.

### **Article 10 : rôle du comité de pilotage territorial**

Le comité de pilotage territorial est constitué a minima de représentant.es de *LA COMMUNAUTÉ* et du *DÉPARTEMENT*, notamment les conseiller.ères départementaux.les et les élu.es départementaux.les référent.es du territoire.

Son rôle est de manière globale de participer à l'élaboration et au suivi régulier du contrat dans son intégralité. Pour cela, il devra se réunir a minima une fois par an et en tant que de besoin. Plus spécifiquement pour les volets Investissement et Fonctionnement, il proposera chaque année à *LA COMMUNAUTÉ* et au *DÉPARTEMENT* une programmation établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et émettra un avis (avis favorable, défavorable ou réservé). Dans ce cadre, le comité de pilotage territorial est chargé de définir le montant et/ou le taux de subvention dont pourra bénéficier chaque projet.

Il appartient à *LA COMMUNAUTÉ* de proposer le dispositif qui lui convient le mieux pour optimiser la concertation au-delà des seul.es représentant.es élu.es du *DÉPARTEMENT* et de *LA COMMUNAUTÉ*. En outre, *LE DÉPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTÉ* doivent décrire les modalités concrètes d'association des usager.ères et/ou de la société civile à valoir tout le temps de la mise en œuvre et du suivi du contrat.

Ce projet de gouvernance locale devra être formalisé en même temps que le programme d'actions et il sera annexé à la présente convention (annexe 7).

### **Article 11 : rôle du groupe exécutif d'agence**

Le groupe exécutif d'agence est composé d'élu.es départementaux.les représentant chaque commission thématique départementale (1, 2, 3 et 4), dont un.e élu.e référent.e chargé.e des contrats à l'échelle de l'agence départementale. Le groupe exécutif d'agence se réunira en amont de chaque comité de pilotage territorial pour le préparer. Il est également chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concerné.es et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial.

### **Article 12 : règles partenariales d'information**

La présente convention inclut des modalités de partenariat et d'engagements réciproques de la part des acteur.ices du territoire associé.es et du *DÉPARTEMENT* pour les actions subventionnées. *LA COMMUNAUTÉ* s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires des subventions et préalablement au versement desdites subventions les obligations suivantes :

- Présence du logo ou de tout autre signalétique du Département d'Ille-et-Vilaine et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier ; *LE DÉPARTEMENT* s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo : banderole, oriflamme, autocollant, fichiers informatiques...
- Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage, fin des travaux, événementiels, etc.), la co-association à l'organisation de

l'inauguration, l'envoi d'une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du *DEPARTEMENT* comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.

- Une mention du financement du *DEPARTEMENT* et la présence du logo du *DEPARTEMENT* sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants, dossier de présentation, panneaux de chantier, signalétique) ou aux manifestations organisées sont demandées.

Le respect des obligations en matière de communication et la transmission de pièces justificatives (photos, article de presse, dossier) en attestant conditionne le versement de la subvention conformément aux modalités techniques prévues en annexe 3.

### **Article 13 : remboursement des sommes indûment versées**

*LE DEPARTEMENT* est fondé à demander le remboursement de sommes indûment versées.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information (cf. article précédent), *LE DEPARTEMENT* pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

### **Article 14 : résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 15 : contrôle**

*LE DEPARTEMENT* pourra exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions financées auprès de *LA COMMUNAUTE* ainsi que des bénéficiaires des aides départementales.

**FAIT LE ....., A .....**

**En quatre exemplaires originaux**

**POUR LE DÉPARTEMENT  
Le Président**

**POUR LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES COUESNON MARCHES  
DE BRETAGNE  
Le Président**

**Jean-Luc CHENUT**

**Christian HUBERT**

En présence des Conseiller.ères départementaux.ales et des Maires du territoire.